UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Le patrimoine historico-culturel et touristique burundais : cas des sites les plus emblématiques (1962-2015)

BAKUNDUKIZE, Théogène

2021-01
UB
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/48

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Département d'Histoire et de Sciences Politiques

LE PATRIMOINE HISTORICO-CULTUREL ET TOURISTIQUE BURUNDAIS : CAS DES SITES LES PLUS EMBLEMATIQUES (1962-2015)

Par :

BAKUNDUKIZE Théogène

MEMOIRE

présenté en vue de l'obtention du diplôme de Mastère en Sociétés, Pouvoirs, Territoires et Développement durable (SPTD)

Filière: Histoire

.

Les membres du jury :

Président : Pr. Mélchior MUKURI

Directeur : Pr. Jean-Marie NDUWAYO

Secrétaire : M.A Jean Berchmans NDIHOKUBWAYO

Bujumbura, Janvier 2021

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY

- Pr. Mélchior MUKURI, Professeur d'Histoire, Université du Burundi

- Pr. Jean-Marie NDUWAYO, Professeur d'Histoire, Université du Burundi

- M.A Jean Berchmans NDIHOKUBWAYO, Maître assistant à l'Université du Burundi

DEDICACE

A mon regretté père, qui nous a quitté si tôt;

A toi, chère mère, pour ton amour, ton courage et ta bravoure ;

A vous mon cher frère, sœurs et amis pour tous vos encouragements et accompagnements ;

A mes cousins et cousines ;

A tous ceux qui me sont chers.

REMERCIEMENTS

Bien que ce travail soit le résultat de nos efforts, il serait ingrat de notre part de ne pas reconnaître qu'il est aussi l'aboutissement d'un précieux concours de certaines autres personnes auxquelles nous tenons fermement ici à exprimer notre gratitude.

Nos vifs et sincères remerciements vont particulièrement au Professeur Jean-Marie NDUWAYO qui a bien voulu accepter la direction de ce mémoire malgré ses multiples obligations et responsabilités. Ses précieux conseils et sa rigueur scientifique nous ont été d'une grande importance.

Nos remerciements vont aussi à tous les éducateurs qui ont contribué à la formation de notre personnalité depuis l'école primaire jusqu' à l'Université du Burundi spécialement ceux du département d'Histoire et de science politique, pour la formation scientifique, morale et humaine qu'ils nous ont inculquée.

Nous remercions également la famille BANYIYEZAKO Aimé et madame KOSORI Espérance pour tous leurs soutiens et accompagnement. Nous vous serons toujours reconnaissants pour votre amitié et votre affection.

Que nos parents, nos familles et nos amis qui n'ont jamais laissé à nous soutenir moralement et/ ou matériellement éprouvent ici le couronnement de leurs efforts.

Nous remercions enfin tous ceux qui, sans les citer nommément, nous ont soutenu par un moyen quelconque pour que ce mémoire soit possible.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS OU ACRONYMES

Art.	: article
BOB	: Bulletin Officiel du Burundi
C. C. B	: Centre de la Civilisation Burundaise
EAC	: Communauté Est-Africaine(East African Community)
Ed.	: Edition
ICOMOS	: Conseil International des Monuments et des Sites (International Council on Monuments and Sites)
IMIDOC	: Institut Murundi d'Information et de Documentation
INCN	: Institut National pour la Conservation de la Nature
N^{o}	: numéro
OBPE	: Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
OMT	: Organisation Mondiale du Tourisme
ONT	: Office National du Tourisme
PCI	: Patrimoine Culturel Immatériel
PCM	: Patrimoine Culturel Matériel
SNDDT	: Stratégie Nationale de Développement Durable du Tourisme
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (United Nations for Education, Science and Culture Organisation)

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Sites touristiques identifiés..... 26

Tableau 2 : Liste indicative des biens culturels, naturels et mixtes 58

RESUME

Le Burundi est un pays qui dispose d'un potentiel touristique non négligeable. Il est caractérisé par ses attraits naturels comme un climat agréable, la variété de ses paysages, de ses espèces végétales et sa faune, des aspects de sa culture,…

Il possède de nombreux sites liés à la royauté, des paysages culturels, des monuments historiques et naturels importants, qui sont des témoins précieux de son passé. A cela s'ajoute les archives et les deux musées relativement important détenant des collections présentant une valeur historique. A cet effet, il serait préférable d'accorder une attention toute particulière à ce patrimoine en vue de le sauvegarder et de le mettre en valeur car il peut d'une part stabiliser le fondement de la culture et de l'identité du peuple burundais et d'autre part contribuer en tant que source de revenu au développement du pays.

Néanmoins, il se heurte à divers problèmes liés notamment à des difficultés non seulement de conservation mais aussi de gestion. Les grands défis auxquels fait face le patrimoine historique et culturel du Burundi sont d'une part l'insuffisance des moyens techniques, financiers et humains et d'autre part les conflits politiques répétitifs et le manque de priorité car le domaine du patrimoine culturel au Burundi semble être oublié par rapport aux autres domaines malgré son potentiel attractivité vis-à-vis des amateurs du tourisme. Il est donc important que les autorités prennent des initiatives pour relever le défi de la conservation pour valoriser le patrimoine burundais.

.

Mots clés : Burundi, patrimoine, sites, patrimoine culturel et historique, mise en valeur du patrimoine, manque de priorité.

ABSTRACT

Burundi is a country with significant tourism potential. It is characterized by its natural attractions such as a pleasant climate, the variety of its landscapes, its plant species and its fauna, aspects of its culture, ...

It has many sites linked to royalty, cultural landscapes, important historical and natural monuments, which are precious witnesses of its past. Added to this are the archives and the two relatively large museums with collections of historical value. To this end, it would be preferable to pay particular attention to this heritage with a view to safeguarding and enhancing it because it can on the one hand stabilize the foundation of the culture and identity of the Burundian people and on the other hand to contribute as a source of income to the development of the country.

Nevertheless, it comes up against various problems linked in particular to difficulties not only of conservation but also of management. The major challenges facing the historical and cultural heritage of Burundi are on the one hand the insufficiency of technical, financial and human resources and on the other hand the repetitive political conflicts and the lack of priority because the field of cultural heritage in Burundi seems to be forgotten compared to other fields despite its potential attractiveness vis-à-vis tourism enthusiasts. It is therefore important that the authorities take initiatives to meet the challenge of conservation in order to enhance the Burundian heritage.

Keywords : Burundi, heritage, sites, cultural and historical heritage, heritage development, lack of priority.

TABLE DES MATIERES

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY i

DEDICACE…… ii

REMERCIEMENTS iii

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS OU ACRONYMES iv

LISTE DES TABLEAUX v

RESUME……. vi

ABSTRACT……..... vii

TABLE DES MATIERES viii

AVANT-PROPOS xii

0. INTRODUCTION GENERALE 1

0.1. Choix et intérêt du sujet 2

0.1.1. Intérêt personnel 2

0.1.2. Intérêt scientifique 2

0.1.3. Intérêt pratique 3

0.2. Problématique et hypothèses de recherche 3

0.3. Les objectifs de recherche 4

0.4. Délimitation spacio-temporaire du sujet 4

0.5. L'état de l'art 4

0.6. Méthodologie de travail 5

0.7. Articulation du sujet 5

CHAPITRE I : REGARD HISTORIQUE SUR L'EVOLUTION DU PATRIMOINE HISTORICO-CULTUREL ET TOURISTIQUE BURUNDAIS 7

I.1. Situation géographique 7

I.2. Organisation politique et administrative 9

I.3. Définition et évolution du concept patrimoine 9

I.3.1. Différentes définitions du patrimoine 9

I.3.2. Les différents types du patrimoine 12

I.3.2.1. Le patrimoine matériel 13
I.3.2.2. Le patrimoine immatériel 14
I.3.2.3. Le patrimoine culturel 14
I.3.2.4. Le patrimoine naturel 15
I.3.2.5. Le patrimoine architectural ou monument historique 16
I .4. Evolution historique du Patrimoine 18
I.5. Les institutions nationales chargées de la sauvegarde du patrimoine culturel 20
Conclusion partielle 23
CHAPITRE II. ETAT DES LIEUX DES SITES HISTORIQUE, CULTUREL ET TOURISTIQUE BURUNDAIS 24
II.1. Identification des sites historiques et culturels 24
II.1.1. Les sites historiques liés à la figure politique et sacrée du roi 25
II.1.1.1. Le site historique de Gashinyira 30
II.1.1.2. Le sanctuaire de Mirehe 32
II.1.1.3. Le site de Gishora 34
II.1.1.4. Le site de Butegeye 36
II.1.1.5. Le site de Kiganda 37
II.1.2. Les nécropoles royales 38
II.1.2.1. La nécropole des rois 39
II.1.2.2. La nécropole des reines - mères 40
II.1.3. Sites et lieux historiques liés au culte initiatique de Kiranga 43
II.1.3.1. Le site de Gasumo ka Mwaro 43
II.1.3.2. La vallée de Vyerwa à Ngozi 44
II.1.3.3. Le site de Mugera 44
II.1.4. Monuments historiques 45
II.1.4.1. Le monument de l'unité nationale 46
II.1.4.2. Le mausolée du prince Louis Rwagasore 47
II.1.4.3. Le Boma allemand 47
II.1.4.4. La pierre Livingstone 48

II.1.5. Le patrimoine muséographique 48
II.1.5.1. Le musée national de Gitega 49
II.1.5.2. Le musée vivant de Bujumbura 50
II.1.6. La situation du patrimoine naturel 52
II. 1.6.1. Les failles des allemands 52
II.1.6.2. Les chute de Karera 53
CHAPITRE III. LA PROTECTION, LA PROMOTION ET A LA REVALORISATION DU PATRIMOINE HISTORICO-CULTUREL ET TOURISTIQUE BURUNDAIS 55
III.1. Protection du patrimoine culturel 55
III.1.1. Instruments juridiques internationaux 56
III.1.1.1. La convention de l'UNESCO de 1972 56
III.1.1.2. La convention de 2003 60
III.1.1.3. La convention de 2005 61
III.2. Instruments juridiques nationaux 62
III.2.1. Biens culturels 62
III.2.2. Exemple de protection du patrimoine à la fois matériel et immatériel : Art de la percussion (Ingoma) 63
III.2.3. Protection des sites historiques : cas de la nécropole des reines-mères de Mpotsa 64
III.2.4. Protection du patrimoine naturel : Exemple d'un parc national et de quatre réserves naturelles 66
III.2.5. Cadre institutionnel 67
III.2.5.1. Le Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture 67
III.2.5.2. Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage 68
III.2.5.3. Ministère du Commerce, du Transport, de l'industrie et du Tourisme 68
III.3. La promotion du patrimoine 69
III.3.1. La création de l'O.N.T 70
III.3.2. Le marketing culturel 70

III.3.3. La coopération régionale et internationale 72
III.4. Bref aperçu des expériences des autres pays 73
III.4.1. Cas de la France 73
III.4.2. L'expérience Italienne 76
III.4.3. L'expérience marocaine 78
III.5. Défis de la promotion du patrimoine au Burundi 80
III.5.1. La pression démographique 81
III.5.2. Des sites en voie de disparition 81
III.5.3. L'insuffisance des musées et des infrastructures culturelles 81
III.5.4. L'absence de priorité 83
III.5.5. L'Inaccessibilité des sites 83
III.5.6. Les crises « politico-ethniques » cycliques au Burundi 84
III.5.7. La civilisation du végétal 84
CONCLUSION GENERALE 86
BIBLIOGRAPHIE 88
ANNEXES…….. 93

AVANT-PROPOS

Le présent travail de recherche intitulé : « *Le patrimoine historico-culturel et touristique burundais : Cas des sites les plus emblématiques (1962-2015)* » rentre dans le cadre de l'obtention du diplôme de Mastère en Sociétés, Pouvoirs, Territoires et Développement durable **(**SPTD), filière d'Histoire. En nous proposant de faire un tel travail, nous avons voulu apporter notre contribution à la problématique de la gestion efficace des sites historiques, culturels et naturels du Burundi.

Au cours de ce travail, nous avons cherché à étudier les défis auxquels fait face aujourd'hui le domaine du patrimoine historico- culturel et touristique burundais. Ainsi, des solutions sont proposées pour lever ces défis , en particulier ceux qui sont liés à la promotion, la protection et la revalorisation des sites tant naturels qu'historiques.

Des difficultés n'ont pas manqué. Le temps de réalisation de notre travail de recherche a été trop court car on devrait commencer avec la première année de mastère, or c'était une année commune où on étudiait beaucoup de cours qui ne sont pas de l'Histoire. La deuxième année est trop surchargée avec les cours et une contrainte de défendre le mémoire à la fin du second semestre.

0. INTRODUCTION GENERALE

Ayant fait un stage de fin d'études de Baccalauréat dans le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture qui est actuellement le Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture plus précisément dans la Direction Générale de la Culture et des Arts dans son département des Arts, des Spectacles et des loisirs sous le thème : ***« La part du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture dans la promotion des Arts et spectacles au Burundi*** » , nous avons pu confronter les théories apprises en classe et les réalités sur terrain et acquérir de nouvelles connaissances culturelles.

En effet, le patrimoine est pour nous très important. Lors de l'excursion que nous avons effectuée en 2017 avec le Professeur Jean-Marie Nduwayo et celle de 2019 avec le Professeur Elie Sadiki par le biais des cours de sites historiques et touristiques d'une part et le cours de sources orales et archéologiques d'autres part, nous avons pu nous familialiser aux patrimoine historico-culturel et touristique du Burundi. Le patrimoine burundais est riche et instructeur.

> Au Burundi et ailleurs comme Emile Mworoha le décrit : « *La culture englobe l'ensemble des éléments qui, au cours du temps, ont façonné l'identité d'un peuple ou d'une communauté. Il s'agit essentiellement des données suivantes : la langue, en l'occurrence le Kirundi, les croyances, les mœurs, les connaissances technologiques, les fondements de l'organisation politique et sociale, le patrimoine oral et physique dont les expressions musicales, folkloriques et artistiques. Sous ses différentes dimensions, la culture burundaise se révèle très riche, profonde et variée. »*[1]

Le Burundi regorge un vaste patrimoine historique, culturel et touristique important. Pourtant, il reste méconnu pour le grand public burundais. Parmi les atouts dont il dispose les sites tant touristiques qu'historiques figurent en bonne place, comme l'explique Jean-Marie Nduwayo, c'est « *dans ces paysages que s'affirme la richesse du patrimoine culturel burundais et la nécessité de la préserver, du point de vue scientifique, ainsi que pour le développement du pays, notamment pour la promotion du tourisme.* »[2]

[1] Emile Mworoha*, Politique culturelle du Burundi*, Bujumbura, 2007, p. 5.

[2]Jean-Marie NDUWAYO, « A la découverte du patrimoine historique du Burundi : carnets de voyage sous la houlette d'Emile Mworoha » *in* Melchior Mukuri, Jean-Marie Nduwayo et Nicodème Bugwabari (dir.), *Un Demi-*

Néanmoins, ce patrimoine se trouve aujourd'hui dans un état déplorable, surtout que la plupart de celui-ci est base du végétal. Il est même menacé de disparition.

0.1. Choix et intérêt du sujet

Le choix du sujet « **le patrimoine historico-culturel et touristique burundais : Cas des sites les plus emblématiques(1962-2015) »** est pour diverses raisons ; d'abord, nous avons choisi ce sujet pour jeter un regard historique sur le patrimoine burundais afin de le préserver et le revaloriser car ce dernier dispose des atouts non négligeables. Nous avons ensuite choisi ce sujet pour dégager les défis que fait face le patrimoine burundais en essayant d'apporter les solutions pour une meilleure protection, promotion et revalorisation des sites historiques, culturels et touristique du pays. Le présent travail de recherche présente un triple intérêt : Intérêt personnel, scientifique et intérêt pratique.

0.1.1. Intérêt personnel

Ce travail nous a permis de compléter les connaissances apprises en classe et réconcilier ici la théorie et la pratique. Il nous a aussi conduit à acquérir un nouveau savoir dans le domaine du patrimoine historico-culturel et touristique burundais.

0.1.2. Intérêt scientifique

Nous faisons ce travail non pas seulement pour l'obtention de diplôme mais pour qu'il soit un miroir pour les autres chercheurs qui viendront après nous sans oublier les hommes politiques qui sont chargés de mettre en application cette politique. Les écrivains passent mais l'histoire qu'ils ont écrite reste comme un monument. Nous voulons que ceux qui viendront après nous, trouvent une documentation fiable, nécessaire et utile qui les aidera à parachever leurs investigations.

L'intérêt scientifique nous a permis de problématiser l'état du patrimoine historique et culturel au Burundi au regard de l'état des lieux et l'évolution de ce domaine. La problématisation de cet état des lieux nous a permis de restituer des faits susceptibles de mesurer les portées et limites du secteur du patrimoine en termes de sites existants au Burundi.

siècle d'histoire du Burundi, *A Emile Mworoha, un pionnier de l'histoire africaine*, Paris, Editions Karthala, 2017, p.76.

0.1.3. Intérêt pratique

Quant à l'intérêt pratique, nous estimons que les résultats escomptés de cette étude permettra aux décideurs politiques d'améliorer les conditions dans lesquelles se trouve l'état du patrimoine culturel du Burundi surtout le renforcement de la protection des sites historico-touristiques du Burundi au regard des avantages que ceux-ci procureraient au niveau économique du pays. L'intérêt pratique nous a permis également d'élargir, d'approfondir et de compléter nos connaissances théoriques acquises au cours de notre cursus académique par la pratique de terrain.

0.2. Problématique et hypothèses de recherche

Le Burundi est un pays dont le patrimoine,une fois valorisé serait d'une grande utilité. Pourtant, le domaine du patrimoine culturel au Burundi semble être oublié par rapport aux autres domaines malgré son potentiel attractivité vis-à-vis des amateurs du tourisme.

Dans ce contexte, la problématique de notre étude est axée sur une question centrale :

Quels sont les grands défis auxquels fait face aujourd'hui le domaine du patrimoine culturel au Burundi? En définitive, la problématique centrale de notre réflexion scientifique est d'analyser l'état des lieux du patrimoine historique et culturel du Burundi et les mesures à prendre pour sa protection.

Selon Raymond Quivy et Luc Van Campenhoudt: « *une hypothèse est une proposition provisoire, qui demande à être vérifiée .»*[3] Autrement dit, nous entendons par hypothèse les tentatives de réponses provisoires à une question de la problématique qu'il revient à confirmer ou à infirmer.

Dans le cadre de la présente étude, les hypothèses se déclinent de la manière suivante:

Les grands défis auxquels fait face le patrimoine historique et culturel du Burundi s'expliqueraient par l'explosion démographique, l'absence d'une politique touristique, le manque d'infrastructures adaptées au tourisme, les crises répétitives qu'a connues le Burundi pendant une longue période.

[3] QUIVY Raymond, CAMPENHOUDT Luc Van, *Manuel de recherche en sciences sociales*, 3ème édition, Paris, PUF, 2006, p .43.

0.3. Les objectifs de recherche

L'objectif global de notre sujet de recherche vise d'abord à mener une réflexion sur la promotion, la protection et la revalorisation du patrimoine historico-culturel et touristique burundais.

Ensuite, les objectifs spécifiques consistent à comprendre la conception du patrimoine culturel au Burundi à travers son état des lieux et son cadre juridique de protection ; le relèvement des défis dans la promotion du patrimoine burundais ainsi que les voies et moyens à proposer aux différents acteurs devant être impliqués dans ce domaine pour une gestion et une protection efficace au regard des insuffisances constatées.

0.4. Délimitation spacio-temporaire du sujet

L'espace de notre analyse est le Burundi. La période qui portera notre analyse est celle de 1962 à 2015. La borne inférieure correspond à l'année de l'indépendance du Burundi. Il convient de débuter notre travail dès son accession à l'indépendance car c'est pendant cette période qu'on a commencé à développer les services culturels avec l'avènement de la deuxième république par la création du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture . La borne supérieure correspond à une année sombre dans le secteur du tourisme au Burundi suite à la crise socio-politique que connait le pays. Les différentes crises politiques ont donc fortement affaibli le secteur touristique burundais. On peut donc affirmer que cette situation s'est aggravée à partir de 2015.

0.5. L'état de l'art

Il existe en réalité, peu d'ouvrages sur le patrimoine historique et culturel burundais. On remarque cependant que , depuis la période coloniale, des efforts de compréhension de la culture burundaise ont permis de produire des écrits des missionnaires, des essais et des livres d'histoire du Burundi et de mémoire de licence. Nous retenons dans cette liste certains études et articles menés sur le patrimoine culturel burundais. Il y a d'abord deux travaux réalisés par Emile Mworoha en décembre 2014. Le premier concerne « *Etude de la mise en valeur culturelle, historique et touristique des tombeaux royaux du Burundi en commune Muruta, province de Kayanza*. » et le deuxième effectué avec Edouard Bagumako est intitulé « *Identification et délimitation des sites touristiques du Burundi* ».

On songe ensuite à l'article de Jean- Marie Nduwayo, « *A la découverte du patrimoine historique du Burundi : carnets de voyage sous la houlette d'Emile Mworoha.* »

Par rapport à cette documentation écrite, dont certains titres se trouvent dans la bibliographie, ce mémoire n'aura d'autres qualités que de mettre l'accent sur le rôle de l'Etat dans la création du patrimoine en menant des actions de l'inventaire, de la mise en valeur et de la protection du patrimoine burundais.

0.6. Méthodologie de travail

La méthodologie de notre travail de recherche est d'abord l'exploitation de la littérature existante à travers la consultation des ouvrages généraux, des thèses de doctorat, des mémoires, des articles de revues scientifiques, des rapports ainsi que d'autres documents en rapport avec le sujet tels que des rapports administratifs, des rapports ayant portés sur le sujet produit par le gouvernement, des études d'experts, des décrets, des lois, des stratégies nationales et politiques culturelles, des différentes conventions et traités ratifiés par le Burundi en rapport avec le patrimoine etc, qui sont disponibles dans les centres documentaires de Bujumbura ou sur les sites internet.

Ensuite, la méthodologie de notre travail s'intéresse à l'observation des différents sites historiques et touristiques burundais. Et enfin, nous avons mené des entretiens semi-directifs auprès des guides touristiques, le conservateur du musée vivant de Bujumbura et des responsables administratifs dans le domaine de la protection et de la promotion du patrimoine historico-culturel et touristique burundais.

0.7. Articulation du sujet

Le présent travail est articulé en trois chapitres à part la partie introductive et une conclusion générale. Le premier chapitre porte sur le regard historique sur l'évolution du patrimoine historico-culturel et touristique burundais. Le chapitre deux parle de l'état des lieux des sites culturels, historiques et touristiques burundais ; il serait difficile de présenter tout ce qui constitue le patrimoine. Pour ce faire quelques éléments seront présentés ici pour se faire une idée sur la diversité et la richesse du patrimoine burundais. Il sera question de présenter entre autres quelques sites historiques, culturels, naturels et les monuments historiques.

Le troisième et dernier chapitre s'intéresse à la revalorisation, la promotion et la protection du patrimoine historico-culturel et touristique burundais. Le patrimoine du Burundi fait face à de multiples défis comme nous allons le voir dans le gros de notre travail.

Cependant, il n'est pas condamné à piétiner toujours dans cette situation déplorable. Des actions pour le sauvegarder, le valoriser, le redynamiser et le promouvoir pourraient être menées et le rendre ainsi touristique et compétitif. Celles-ci vont donc être proposées dans la question en rapport avec sa promotion.

CHAPITRE I : REGARD HISTORIQUE SUR L'EVOLUTION DU PATRIMOINE HISTORICO-CULTUREL ET TOURISTIQUE BURUNDAIS

Dans le présent chapitre, nous allons présenter d'abord les caractéristiques géographiques du Burundi, ensuite donner les définitions sur lesquelles se fonde le travail et enfin dégager l'évolution historique du patrimoine burundais.

I.1. Situation géographique

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il s'avère nécessaire de commencer à faire une description du Burundi à travers les aspects physiques du pays. Comme Emile Mworoha le décrit bien : « *En visitant un pays ou une région, le touriste ne s'intéresse pas seulement aux seuls sites historiques, mais il cherche aussi à découvrir sa géographie, son histoire et tout l'environnement naturel et culturel y associé*[4]. »

Le Burundi, appelé souvent « pays des mille collines »[5] est situé dans l'hémisphère Sud, entre $2^0 45^{'}$ et $4^0 28^{'}$ de latitude Sud, et entre $28^0 45'$ et $30^0 53'30''$ de longitude Est avec une superficie de 27.834 km^2 y compris celle occupée par des eaux.

Cette superficie est comparable à celle de bien d'autres pays du globe : la Belgique, son ancienne puissance coloniale (30 500km^2), les Pays-Bas (33 700km^2), le Lesotho (30 000km^2), la Suisse (41 000km^2), l'Albanie (28 000km^2), le Haïti (27 840km^2) et supérieure à celle du Rwanda voisin (26 338km^2)[6].

Les diversités d'altitude du Burundi permettent d'avoir des paysages variés depuis les bords du lac Tanganyika jusqu' aux dépressions de Kumoso.

Le Burundi est un pays enclavé de l'Afrique de l'Est localisé dans la région des Grands Lacs. Il est caractérisé par des paysages dont domine celui des collines. Le Burundi est entouré au Nord par le Rwanda, à l'Ouest par la République Démocratique du Congo, au Sud et Sud-Est par la Tanzanie.

[4] Emile Mworoha, *Etude de la mise en valeur culturelle, historique et touristique des tombeaux royaux du Burundi en commune Muruta, province de Kayanza*, Office Burundais pour la Protection de l'Environnement, Bujumbura, 2014, p.31.

[5] Le Burundi se caractérise par la présence de beaucoup de collines mais également par la variété des paysages.

[6] Sylvestre Ndayirukiye et alii, *Géographie du Burundi*, Paris, Hatier, 1991, p.4.

Le relief du Burundi est varié. Il est, de l'Ouest vers l'Est, subdivisé en cinq régions éco-climatiques entre autres la plaine de l'Imbo, l'escarpement de Mumirwa, la crête Congo- Nil, les plateaux centraux et les dépressions de Kumoso à l'Est et de Bugesera au Nord- Est.

L'altitude varie entre 774 m au bord du lac Tanganyika et 2670 m sur les massifs montagneux pour diminuer progressivement jusqu'à 1200 m à l'Est du pays.

Le climat se caractérise par des éléments comme les précipitations, les températures, la pression atmosphérique, et la vitesse du vent.

D'une manière générale, les précipitations augmentent avec l'altitude. Les minima sont de l'ordre de 500 mm et s'observent dans la plaine de la Rusizi, alors que les maximas atteignent 2200 mm dans les régions de hautes altitudes. La pluviométrie moyenne pour le Burundi est de 1274 mm de pluie. En général, c'est au cours du mois d'avril qu'on observe le plus grand nombre de jours de pluie.

Selon Bénoit Nzigidahera, « *la température moyenne annuelle de l'air diminue au fur et à mesure que l'altitude augmente. La moyenne annuelle la plus élevée est de 24,1°C (plaine de l'Imbo) tandis que la plus faible est de 15,6°C (Rwegura). Les moyennes mensuelles des températures maximales sont les plus élevées en fin de saison sèche (Septembre-Octobre) alors que les moyennes mensuelles des températures minimales sont les plus faibles pendant la saison sèche.* »[7]La température du Burundi varie donc selon l'altitude.

Le Burundi se caractérise par une alternance de la saison pluvieuse qui commence généralement avec le mois d'octobre jusqu'à mai et de la saison sèche qui va de juin à septembre. Le Burundi jouit d'un climat tropical tempéré par l'altitude (1 700 mètres en moyenne au centre, plus bas en périphérie). Son climat le plus doux et le plus tempéré, son relief, et son hydrographie complexe fait du Burundi un pays aux potentialités touristiques exceptionnelles et sa population est estimée actuellement à 12 millions d'âmes.

[7]Benoît Nzigidahera, *Description du Burundi : Aspects physiques*, Bujumbura, Mars 2012, p.6.

I.2. Organisation politique et administrative

Selon la constitution burundaise adoptée en 2005 et révisée en 2018, dans son article 3, *« le Burundi est subdivisé en provinces, communes, zones et collines, et toutes autres subdivisions prévues par la loi. Leur organisation et fonctionnement sont fixés par la loi. Elle peut en modifier les limites et le nombre.* »[8]

Selon la constitution de 2018, le pouvoir exécutif est exercé par un Président de la République et il est assisté dans ses fonctions par un vice-président de la République et les membres du Gouvernement dont le premier ministre est chef du gouvernement. Le pouvoir législatif est exercé par le parlement et le Sénat.

Le pays compte dix-huit provinces et le pouvoir exécutif est délégué au niveau provincial par des gouverneurs nommés, elles regroupent 129 communes dirigées par des administrateurs et des conseillers élus. Ces dernières rassemblent 234 zones pilotées par des chefs de zones et enfin, le Burundi est divisé en 3002 collines dont chacune dispose en moyenne cinq conseillers collinaires.

Depuis le 4 février 2019, la capitale politique du Burundi est Gitega alors que Bujumbura, l'ancienne capitale et ville la plus peuplée du pays, est la capitale économique.

I.3. Définition et évolution du concept patrimoine

Dans un premier temps, nous allons nous attacher à définir la notion du patrimoine et ses composantes et dans un second temps distinguer les différents types du patrimoine et enfin présenter les institutions burundaises chargées de sauvegarder le patrimoine culturel et naturel. Commençons donc par clarifier la notion du patrimoine.

I.3.1. Différentes définitions du patrimoine

Le patrimoine est un concept complexe, qui a beaucoup évolué dans le temps. A cause de la complexité de cette notion, elle se construit, petit à petit, et ne cesse de s'enrichir. Plusieurs définitions ont été données et le sens donné à la conception du patrimoine diffère d'un domaine à un autre. D'où les adjectifs culturel, historique et touristique.

[8] République du Burundi, constitution de 2005, p. 4.

De plus, un historien ne peut pas définir le mot patrimoine de la même façon qu'un sociologue ou un économiste.

Cependant, il ne s'agit pas ici de faire une comparaison ou un inventaire de différentes définitions de la notion du patrimoine mais c'est plutôt pour clarifier les concepts clés du travail.

Selon le dictionnaire *Larousse,* le terme patrimoine vient du mot latin *patrimonium,* ce terme apparait au XII^{e} siècle, « *c'est l'ensemble des biens appartenant au pater (père)* .» Nous pouvons comprendre par ici des héritages familiaux c'est-à-dire des biens que le père lègue à ses enfants et qui sont destinés à être transmis de génération en génération. On l'appelle en kirundi « *Iragi* », l'héritage matériel laissé par la génération antérieure, c'est-à-dire des objets usuels, un patrimoine marquant l'héritage familial. Il peut s'agir d'une maison, des meubles, des parcelles, des bijoux, des habits, des photos pour ne citer que ceux-là.

Le patrimoine peut enfin être familial ou communautaire. En effet, pour cette dernière classification qui est d'ailleurs objet de notre travail, le *Dictionnaire universel* définit le patrimoine comme : « *l'ensemble des richesses culturelles et naturelles héritées du passé par la communauté .»*[9] Il s'agit ici de l'héritage commun d'une collectivité d'un groupe humain.

Pour le cas du Burundi, à travers la langue, on remarque encore des conceptions renvoyant soit à la possession d'un héritage, soit à un legs qui aide à vivre dignement, à un prolongement matériel ou moral d'un passé hérité comme par exemple, comme Jean-Pierre Chrétien l'indique avec le mot : *« kigabiro,* « le bois sacré », c'est-à-dire l'arbre ou le bosquet planté ou laissé après l'abandon d'une résidence de personnage important (roi ou grand chef) et qui commémore l'existence d'un lieu de pouvoir, le souvenir d'un dirigeant.[10]

La notion de communauté elle-même est aussi large selon l'unité territoriale prise en compte : une commune, une région, un pays, et même de l'humanité. Pour cette dernière dimension, c'est en 1972 que la notion de patrimoine mondiale a été établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO). L'objectif primordial de cette organisation est de protéger et transmettre le patrimoine aux générations futures.

[9] *Dictionnaire universel*, Paris, Hachette, 1995 p. 932.

[10] Jean-Pierre Chrétien, « Les arbres et les rois : sites historiques du Burundi » *inCulture et société. Revue de civilisation burundaise*, 1978, 1, pp 35-47.

Le patrimoine culturel et naturel mondial est aujourd'hui protégé par l'UNESCO. Grâce à cette organisation, les sites sont entretenus et restaurés.

La charte internationale du tourisme culturel adoptée par le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) à la douzième Assemblée Générale au Mexique en octobre 1999 a développé la notion du patrimoine en précisant que :

> « *Le patrimoine est un concept vaste qui réunit aussi bien l'environnement naturel que culturel. Il englobe les notions de paysage, d'ensembles historiques, de sites naturels et bâtis aussi bien que les notions de biodiversité, de collections, de pratiques culturelles traditionnelles ou présentes, de connaissance et d'expérimentation. Il rappelle et exprime le long cheminement du développement historique qui constitue l'essence des diverses identités nationales, régionales, indigènes et locales, et fait partie intégrante de la vie moderne.* »[11]

Chaque site historique (lieu de mémoire) ou site naturel représente une source d'informations mais aussi une base essentielle de développement pour les générations actuelles et pour ceux qui vont naître. Il en est de même pour le patrimoine individuel (les biens des particuliers).

Par site historique, il faut entendre un milieu historique autour duquel tourne une histoire, il est donc lié à l'histoire du passé. Par exemple on comprend la valeur du site de la nécropole des reines mères à Mpotsa lorsqu'on étudie les croyances et les pratiques liées à la mort des reines mères au Burundi et la coutume de les embaumer avant l'enterrement. En outre, la présence des bosquets sur un site historique atteste le passage d'une haute personnalité politique dans le Burundi ancien autrement dit, ces derniers montrent que le roi y a vécu ou exercé une activité.

Les sites culturels quant à eux, sont des sites dans lesquels on y trouve pratiquement des actes culturels à titre d'exemple dans le site de Gishora, on y trouve des tambours et dans *gasumo ka Mwaro*, on y faisait le culte de *kubandwa*.

Dans son livre, *l'allégorie du patrimoine*, Françoise CHOAY a défini le patrimoine comme étant « *un bien, l'héritage commun d'une collectivité, d'un groupe humain. Il désigne un fonds destiné à la jouissance d'une communauté élargie aux dimensions planétaires et constitué par*

[11]CHARTE INTERNATIONALE DU TOURISME CULTUREL,*La Gestion du Tourisme aux Sites de Patrimoine Significatif* ,Mexique, 1999, p.22.

l'accumulation continue d'une diversité d'objets que rassemble leur commune appartenance au passé, œuvres et chefs-d'œuvre des beaux- arts et des arts appliqués, travaux et produits de tous les savoirs et savoir- faire des humains. »[12]

Cela veut dire qu'un bien ne peut pas être considéré en soi comme un élément patrimonial s'il ne revêt pas un caractère patrimonial par rapport à sa beauté, son exemplarité selon la façon dont il se trouve ou son lien avec l'histoire locale.

Dans le sens commun, comme Paquet Thierry l'écrit , « *le « patrimoine » regroupe tous les trésors du passé, que l'on admire et qui inscrivent le présent dans une lignée, une continuité historique.*[13] »

C'est en s'intéressant aux œuvres glorieuses du passé qu'on se rend compte de l'importance de prendre soin du patrimoine. Le patrimoine aide à comprendre l'histoire et la façon de vivre d'aujourd'hui. C'est pourquoi la transmission des savoir- faire traditionnels, la préservation des paysages naturels sont de grande nécessité.

Le patrimoine englobe aujourd'hui plusieurs aspects : l'aspect physique ou matériel et l'aspect non physique ou immatériel. C'est ce que nous allons voir dans les lignes qui suivent.

I.3.2. Les différents types du patrimoine

On distingue deux types de patrimoine à savoir le Patrimoine Culturel Matériel (PCM) et le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI).Pour toutes ces deux classifications de patrimoine, comme le souligne Marion Woynar c'est bel et bien l'être humain qui en est le concepteur primordial pour sa création, son appropriation, sa transmission et sa dénomination permettant d'assigner à l'objet patrimonial un sens et une signification[14].

[12]Françoise CHOAY, *l'Allégorie du patrimoine*, Paris, édition du seuil 1992 cité par Mme MAHDID Soumia née KHERBOUCHE, Le *tourisme culturel durable comme facteur de mise en valeur du patrimoine architectural -Le cas de la ville historique de Tlemcen, mémoire de magister en architecture*, Alger, 2012, p.8.
Trouvable en ligne sur http://dspace.univ-tlemcen.dz/handle/112/4633.PDF. Consulté le 20.6.2020

[13]Paquet Thierry. Patrimoine. In : *Raison présente*, n°136, 4e trimestre 2000. Mythologies du XXIe siècle. pp. 52-54. Disponible en ligne sur www.persee.fr/doc/raipr_0033-9075_2000_num_136_1_3648_t1_0052_0000_2 Consulté le 20.6.2020

[14] Marion Woynar, *Gestion du patrimoine culturel et nouvelle vision du développement. Enjeux et défis dans la dynamique historique du Mexique,* thèse de doctorat en droit, *Université de Bourgogne, 2011, p. 32.*

Le patrimoine culturel matériel comprend donc des sites liés à l'histoire et à la culture d'un pays en ajoutant des créations de l'homme comme les musées, les monuments, des villes,…

Le patrimoine immatériel quant à lui concerne les rituels, le spectacle vivant, des traditions et des savoir-faire, …

I.3.2.1. Le patrimoine matériel

Selon l'article 1er de 1972 de la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondiale, culturel et naturel, le patrimoine culturel matériel désigne :

a) les monuments: œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments qui ont une valeur et un intérêt exceptionnels du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;

b) des groupes de bâtiments : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur et un intérêt exceptionnels du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;

c) les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, et les zones comprenant les sites archéologiques, qui sont d'une valeur et d'une importance exceptionnelles du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.[15]

Au niveau du Burundi, le patrimoine matériel ou physique est composé de certaines églises telles que les premières missions de Muyaga (1896), Mugera (1899), Buhonga (1902), Kanyinya (1904) et Rugari (1908) pour les pères blancs catholiques ; ainsi que Rubura (1906), Musema (1911) et Muyebe (1912), pour les protestants et les maisonnettes anciennes (le rugo traditionnel), des sites historiques notamment les capitales royales, les tombeaux royaux(Budandari, Buruhukiro, Ramvya, Mpotsa), les sites liés au Muganuro(Mirehe, kirwa,…), sites liés à l'intronisation des rois(vallée de Mucece et Rubumba), des sites culturels comme les domaines des tambourinaires(Gishora, Higiro, Jurwe, Butegeye, …), quelques bâtiments anciens(le Fort Allemands de Gitega), et quelques sites naturels(les Failles de Nyakazu, les chutes de karera, la source du Nil,…).

[15] UNESCO, « *Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondiale, culturel et naturel »,* art. 1, Paris le 16 novembre 1972, p. 2

I.3.2.2. Le patrimoine immatériel

Selon la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003, on entend par patrimoine culturel immatériel, « *les pratiques, représentations, expressions, connaissance et savoir-faire, ainsi que les instruments, objets, artefacts et espace culturel qui leur sont associés…Ce patrimoine culturel immatériel transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et leur histoire, et leurs procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine* .»[16]

Ce patrimoine est fondé sur les traditions orales transmises oralement ou par imitation. La culture burundaise est une culture d'oralité, le passé a été donc transmis oralement entre les burundais, au sein des familles sur des collines. Le patrimoine immatériel comprend aussi les coutumes, les danses, les rituels, la musique, la langue, les festivités, la médecine et la pharmacopée traditionnelle et les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Le patrimoine immatériel affirme la diversité culturelle et témoigne l'identité culturelle de chaque entité communautaire d'où l'impérieuse nécessité de le protéger et le valoriser pour éviter qu'il ne disparaisse pas.

I.3.2.3. Le patrimoine culturel

Le patrimoine culturel présente de multiples définitions mais sa conception est établie d'une manière générale selon un consensus mondial.

Ainsi, pour l'UNESCO, par la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel dans son article numéro 1, sont considérés comme "patrimoine culturel" :

- ***Les monuments*** *: œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,*

[16] UNESCO, « *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* »,titre I , article 2, Paris, le 17 octobre 2003, p.4

- ***Les ensembles** : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,*
- ***Les sites** : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.*[17]

De ce fait, le patrimoine culturel se compose en patrimoine matériel qui est subdivisé en patrimoine matériel mobilier (les tableaux, les sculptures, les instruments de musique, les manuscrits, …) et en patrimoine matériel immobilier (les monuments, les sites, …).

Comme le note très bien Marion ,« *le patrimoine culturel est généralement entendu comme l'expression d'identité culturelle d'un groupe social .»*[18]

De part sa définition, le patrimoine culturel burundais est fait notamment de la musique, de la danse traditionnelle, de l'art oral et de l'artisanat.

Le patrimoine culturel est également constitué par des monuments, des sites archéologiques, et des biens culturels.

I.3.2.4. Le patrimoine naturel

Le patrimoine naturel est défini comme : « *les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique, ou encore les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation, ou encore les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.* » [19]

[17] UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, Paris, 1972, p. 2.
[18] Marion Woynar, *op. cit*., p. 33.
[19] *Ibid*.

Le patrimoine naturel burundais se compose des lacs (lac Tanganyika, les lacs du Nord comme le lac Cohoha, Rweru, Rwihinda,…, des eaux thermales (ceux de Munini et de Muyange à Bururi, les eaux thermales de Muhweza à Rutovu, de Mugara à Rumonge , de Kabezi à Bujumbura, …), des sites naturels (failles des allemands, les chutes de karera, la source du Nil,..) et des espèces qui y vivent (forêts de Bururi, les animaux,…) sans oublier les grottes et les parcs nationaux(Ruvubu, Kibira, Rusizi).

I.3.2.5. Le patrimoine architectural ou monument historique

La notion de monument historique est plus ancienne et elle a aussi évolué au fur du temps. C'est une création de l'homme juste pour se souvenir d'une action.

D'après Larousse, le concept monument vient du terme latin *monumentum*, de *monere*, faire se souvenir. Ce terme signifie donc un « ouvrage d'architecture, de sculpture, ou inscription destinés à perpétuer la mémoire d'un homme ou d'un événement remarquable, ou bien un ouvrage d'architecture remarquable d'un point de vue esthétique ou historique .»[20]

Et on entend par le monument historique, un édifice qu'il importe de conserver dans le patrimoine national pour les souvenirs qui s'y rattachent ou pour sa valeur artistique.[21]

Selon Aloïs Riegl, « *un monument, au sens originel du terme, désigne une œuvre érigée avec l'intention précise de maintenir à jamais présent dans la conscience des générations futures des événements ou des faits humains particuliers (ou un ensemble des uns et des autres*). »[22]

Pour lui, l'objectif primordial d'un monument c'est d'agir sur la mémoire, il ajoute que la valeur historique d'un monument résulte du fait qu'il représente pour nous un moment déterminé de l'évolution dans un domaine quelconque de l'activité humaine.[23]

Quant à l'évolution historique de la notion du monument, Selon Bernarbia Islem l'élaboration conceptuelle du monument historique fut scindée en quatre grandes périodes dans la société occidentale :

[20]L'Encyclopédie Larousse en ligne trouvé sur http://www.larousse.fr/encyclopedie/nom-commun-nom/monument/71407 consulté le 23.6.2020.
[21]*Idem*
[22]Aloïs Riegl, « Le culte moderne des monuments », *Socio-anthropologie* [En ligne], 9 | 2001, mis en ligne le 15 janvier 2003, consulté le 23 juin 2020. URL : http://journals.openedition.org/socio-anthropologie/5 ; DOI : https://doi.org/10.4000/socio-anthropologie.5.
[23]*Ibid.*

- ✓ *La période du début du XVe siècle : elle visait exclusivement les monuments de l'antiquité, dont Rome, le lieu par excellence ;*
- ✓ *La deuxième moitié du XVIIIe siècle correspond à la naissance de trois valeurs clés: le monument didactique en tant que support de la connaissance historique ; le monument esthétique en tant qu'objet de jouissance universelle et le monument nationaliste en tant que support du sentiment national ;*
- ✓ *La fin du XIXe siècle : Cette période traduit l'historisme croissant de la société occidentale et sa prise de conscience, envers la précarité de l'héritage monumental préindustriel face aux mutations sociales et spatiales provoquées par l'industrialisation ;*
- ✓ *Le début du XXe siècle : Elle comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, une évolution significative ou d'un événement historique.*

 Elle s'étend non seulement aux grandes créations, mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle.[24]

Le patrimoine architectural est l'ensemble des constructions humaines qui ont une grande valeur parce qu'elles caractérisent une époque, une civilisation ou un événement et que, à cause de cette valeur, nous voulons transmettre aux générations futures.[25]

Le Burundi possède également d'un patrimoine architectural important, il s'agit entre autres du rugo ou l'habitat traditionnel dans la région du Mugamba, les vestiges de l'architecture coloniale (le Boma allemand à Gitega et de vieilles maisons aux environs) et l'architecture postcoloniale comme les monuments commémoratifs qui occupent les carrefours importants des villes (le monument de l'indépendance, monument de l'unité nationale, le monument de la révolution, le mausolée du Prince Louis Rwagasore,…) .

[24]Benarbia Islem, *l'Evaluation de la valeur esthétique des monuments historiques, cas de la grande mosquée de Nédroma,* mémoire de magistère en Architecture,Université Abou Baker Belkaid , Alger, juillet, 2012, p. 12.

[25] Encyclopédie WIKIPEDIA

I .4. Evolution historique du Patrimoine

Au Burundi, la notion légale du patrimoine n'est pas bien développée par rapport aux autres pays développés dans le domaine du tourisme mais il y a quand même aujourd'hui quelques avancées malgré tout par rapport aux autres périodes qui ont caractérisé le pays.

Tout au long de la colonisation, comme Emile Mworoha le confirme , *« le patrimoine culturel et artistique traditionnel se mourait. Seule une « folklorisation » de certaines pratiques culturelles s'observait à l'exemple des danseurs tambourinaires, des danses guerrières des Intore ou les Banyagasimbo du Buragane* .»[26]

Le même auteur ajoute aussi qu' « *aucun service culturel digne de ce nom ne vit le jour pendant la période indépendant monarchique (1962-1966) et pas davantage sous le régime de la Première République (1966-1976)* .»[27]

Remarquons quand même qu'il y avait certaines actions réalisées par les autorités tutélaires comme la création du premier musée au Burundi en 1955. Il s'agit du Musée National de Gitega, dédié au roi Mwambutsa IV et est baptisée de ce fait Musée du Mwami.

La véritable naissance des services culturels du Burundi intervient avec l'avènement de la deuxième République le 1er novembre 1976 par la création des structures gouvernementales, et cela pour la première fois, d'un Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture. Parmi les faits menés par ce ministère en matière de la sauvegarde du patrimoine culturel burundais, soulignons l'important travail d'identification des sites historiques, culturels et monuments culturels du pays.

Le ballet national fut également créé en 1977 chargé d'assurer des représentations artistiques du Burundi ; il se fait d'un ensemble musical traditionnel. Il est à constater aussi que le Centre de la Civilisation Burundaise (C.C.B) fut créé à cette même année sous la responsabilité du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture. Il s'agissait d'identifier et rassembler tous les éléments de la culture et de l'histoire du pays. Une équipe des jeunes historiens dynamiques dans un premier temps font une production à travers la fabrication des archives orales et dans un second temps, le C.C.B. cristallisa autour de lui une école historique dans laquelle coopéraient

[26] Emile Mworoha, *Politique culturelle du Burundi,* Bujumbura, 2007, p. 8.
[27] *Ibid.*

des chercheurs de toutes nationalités à travers une revue d'histoire et de l'archéologie appelée« Culture et Société ».

En vertu de la loi nº1/6 du 25 mai 1983 portant protection du patrimoine culturel national, une loi actualisant la réglementation applicable à la protection du patrimoine culturel national a vu le jour. Cette loi concernait le classement des biens culturels et ne s'applique qu'aux biens meubles et immeubles.

Selon le Rapport périodique du gouvernement burundais sur la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, « *la loi de 1983 portant sur la protection du patrimoine culturel a été révisée pour y intégrer le patrimoine culturel immatériel. Le gouvernement a également mis en place des structures opérationnelles de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immatériel et développé ses capacités institutionnelles*. »[28]

Suite à la ratification de la Convention de 2003, la Politique Culturelle Nationale a été adoptée en 2007 pour prendre en compte la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Au mois d'août et en octobre 2007, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture a intégré le patrimoine culturel immatériel à son plan d'actions en réalisant un inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) au Burundi.

Dans le domaine du tourisme, le Burundi a pris plusieurs décisions qui ont marqué l'évolution du secteur touristique. Il s'agit notamment de la création de l'Office National du Tourisme(ONT) en 1972 par décret-loi n°1/32 du 26/1/1972, la création en1980 de l'Institut National pour la Conservation de la Nature (INCN) par décret n° 100/47 du 3 mars 1980.

Cet institut a changé du nom, elle s'appelle actuellement l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE).

[28]https://ich.unesco.org/fr-etat/burundi-BI?info=rapport-periodique consulté le 20.6.2020

De plus, un outil important qui est, la *« Stratégie Nationale de Développement Durable du Tourisme » que le pays s'est doté pour la première fois en 2011, avec le concours de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), met en avant la mise en valeur des sites historiques et culturels.* »[29]

Ainsi, dans moins de deux ans, un plan d'action pour la mise en application de cette stratégie nationale avait été adopté.

I.5. Les institutions nationales chargées de la sauvegarde du patrimoine culturel

Au Burundi, à part le ministère ayant la culture dans ses attributions à travers la Direction de la Culture et des Arts, il existe des institutions chargées de protéger et de promouvoir les sites culturels, historiques et touristiques du pays. Il s'agit entre autres de l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN) devenu, entretemps, l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE), l'Office National du Tourisme (ONT) et d'autres associations non gouvernementales.

Concernant la création de l'O.B.P.E, cet office a été créé par le décret n°100/240 du 29 octobre 2014 portant la création, mission, organisation et fonctionnement de l'Office. Il est placé sous la tutelle du ministère ayant l'environnement dans ses attributions.

Comme le précise l'article 6 du décret portant la création, l'organisation, mission et fonctionnement, la mission de l'O.B.P.E est de :

- Veiller au respect du code de l'eau, forestier, environnement en rapport avec la protection de l'environnement ;
- Mettre en place et faire le suivi des mécanismes de commerce et d'échange international de faune et de flore ;
- Faire respecter les normes environnementales et proposer toutes les mesures de la protection de la nature ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des programmes de développement pour assurer des profits environnementaux dans la planification et l'exécution de tous les projets de développement sans avoir un impact négatif sur l'environnement ;

[29]Emile Mworoha, *Etude de la mise en valeur culturelle, historique et touristique des tombeaux royaux du Burundi en commune Muruta, province de Kayanza,* Office Burundais pour la Protection de l'Environnement, Bujumbura,2014 , p. 4.

- Identifier et proposer des nouvelles aires à protéger et d'autres zones riches et biodiversités par des mesures spéciales de protection ;
- Etablir des normes de qualité, éléments essentiels forestiers ;
- Mettre en place des mécanismes d'atténuation et adaptation au changement climatique ;
- Préparer les dossiers techniques pour la conservation de la l'environnement[30].

Quant à l'O.N.T, depuis son accession à la souveraineté nationale, le Burundi a pris relais de développer le tourisme. C'est ainsi qu'il a créé l'O.N.T du Burundi en 1972.

L'O.N.T dès sa création est doté pour mission de :

- Promouvoir le tourisme sous toutes ses formes ;
- Promouvoir la coordination de divers organismes et entreprises intéressées au développement du tourisme ;
- Organiser les fonctions d'accueil et d'information ;
- Examiner et orienter les initiatives en matière d'équipement collectif en collaboration avec services publics et parapublics intéressés ;
- Prendre des contacts avec des organismes internationaux ou étrangers intéressants au tourisme ;
- Exploiter les installations touristiques et sportives ;
- Rentabilisation des infrastructures touristiques existantes ;
- Création d'emploi et augmentation des apports en devises.[31]

On remarque davantage que depuis l'accession du pays à l'indépendance, donc plus de cinquante ans, le secteur touristique n'a pas tout évolué.

Le Burundi se montre négligeant par rapport au développement de ce secteur qui, une fois développé pourrait générer un apport supplémentaire très remarquable à côté des exportations comme le thé, le café,…et il contribuerait à l'amélioration de la balance de paiement.

[30]République du Burundi, Décret n° 100 /240 du 29 octobre 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de l'office burundais pour la protection de l'environnement, art. p .6.

[31]Kivuto Eric, *la politique Burundaise en matière du tourisme de 1972 à 1998*, mémoire de licence en Histoire, UB, FLSH, 2000, p. 24.

On constate que malgré les efforts consentis dans les années écoulées, notamment dans les installations de quelques infrastructures touristiques, il n'y a plus de constat remarquable et il reste beaucoup de choses à faire afin que le tourisme puisse contribuer au développement durable du pays.

Conclusion partielle

Le Burundi est un pays qui dispose d'un potentiel touristique non négligeable. Il est caractérisé par ses attraits naturels comme un climat agréable, la variété de ses reliefs, de ses espèces végétales et sa faune, les attraits originaux de la culture ainsi que de son histoire.

Il possède de nombreux sites liés à la royauté, des vestiges culturels et monuments historiques importants, qui sont des témoins précieux de son passé. A cela s'ajoute les archives et les deux musées nationaux qui détiennent des collections présentant une valeur historique.

Le patrimoine culturel du Burundi d'une manière particulière est aussi le fondement de la culture et de l'identité du peuple burundais. Tout le monde est invité à sauvegarder et conserver le patrimoine national. Il importe donc de voir l'état des lieux de quelques sites que comprend le Burundi. C'est ce qui sera traité dans le chapitre suivant.

CHAPITRE II. ETAT DES LIEUX DES SITES HISTORIQUE, CULTUREL ET TOURISTIQUE BURUNDAIS

Dans ce chapitre, nous allons d'abord identifier les sites historiques et culturels, ensuite montrer les sites historiques liés à la figure politique et sacrée du roi, les nécropoles royales, sites et lieux historiques liés au culte initiatique de Kiranga, les monuments historiques, le patrimoine muséographique, ainsi que la situation du patrimoine naturel.

II.1. Identification des sites historiques et culturels

Les sites historiques sont répartis en deux groupes : les capitales royales et les sites liés aux grands rituels royaux. Par capitale royale, il faut entendre les résidences habituelles du souverain où pouvait être célébré le *muganuro* c'est à dire la fête de semailles du sorgho[32]. Les capitales royales se présentent sous forme d'enclos. La région de Muramvya est la zone des anciens domaines royaux et les véritables capitales du pays étaient formées par les quatre grands domaines de Mbuye, de Muramvya, de Bukeye et de Kiganda.

Dans la catégorie des sites liés aux grands rituels royaux, il faut distinguer : les sites liés à l'intronisation (vallées de Mucece et Nyavyamo) et aux lieux de conservation des rois et des reines-mères décédés.

Les sites liés à l'*Umuganuro* qui sont eux même subdivisés en domaines des ritualistes fournisseurs du sorgho sacré (Banga, Rutana, Nyabiraba) et en domaines des tambourinaires (Giheta, Gitega ,Gishora)[33].

Pour Emile Mworoha, « les sites historiques les plus connus au Burundi sont constitués d'ensembles végétaux : arbres, bosquets, forêts et marais sacrés, qui étaient jadis presque vénérés. »[34]

A côte de ces sites ci-haut énumérés, il faut ajouter aussi quelques-uns comme le site de Kiganda à Muramvya formé par un ensemble de rochers symbolisant l'endroit où a été signé en 1903, le traité de Kiganda entre le roi Mwezi Gisabo et le capitaine allemand Von Béring.

[32] Béatrice Hamenyayo, *La place du tourisme dans l'économie burundaise*, UB, Bujumbura, 1994, p. 31.
[33] *Ibid.*
[34] Emile Mworoha, *Histoire du Burundi, Des origines à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Hatier, 1987, p. 21.

Ainsi, on peut donc distinguer trois sortes de monuments d'arbres qui ont fait objet d'identification : les sites en rapport avec la figure politique du Mwami, les sites historiques en rapport avec le culte initiatique de Kiranga et les monuments historiques liés aux évènements et à l'histoire moderne de l'Etat burundais.

II.1.1. Les sites historiques liés à la figure politique et sacrée du roi

Les sites historiques et culturels liés à la royauté sont nombreux. Ils comprenaient des arbres sacrés appelé, les« *ibigabiro* », qu'on plantait à l'occasion de chaque changement de règne, pendant le culte funéraire royal et pendant la fête annuelle des semailles du sorgho. Le Burundi est donc un pays de civilisation où l'arbre est au centre.

Bien que les traces physiques du passé soient rares dans cette civilisation du végétale et de la parole, le patrimoine culturel et historique du pays est d'une richesse importante. Les trois arbres étaient très importants dans la civilisation burundaise. Il s'agit de l'érythrine (arbre sacré, protecteur), le ficus qui servait dans la fabrication des habits et le dragonnier.

Pour Jean-Baptiste Bigangara, ces grands arbres symbolisent la puissance et la présence d'*Imana*. Ils étaient surtout utilisés pour aménager le *Gitabo* (lieu ou l'on accomplissait les cérémonies de *kubandwa*, culte rendu à *Imana*)[35]. Ces arbres étaient utilisés aussi lors des célébrations culturelles. Ils jouaient donc un rôle important dans presque toutes les cérémonies religieuses et civiles dans le Burundi traditionnel.

Concernant l'état des lieux des sites historiques, culturels et touristiques burundais, nous allons présenter quelques-uns parmi les 123 sites touristiques identifiés dans les 17 provinces du pays. Ils sont présentés par province et par type dans la liste du tableau ci-dessous**[36].**

[35] Jean-Baptiste Bigangara, *Le fondement de l'Imanisme ou religion traditionnelle au Burundi,* collection Expressions et valeurs africaines burundaises, Bujumbura, 1984, p. 42.

[36]Emile Mworoha et Edward Bagumako, *Identification et délimitation des sites touristiques*, Bujumbura, 2014, p. 9.

Tableau 1 : Sites touristiques identifiés

Province	SITE TOURISTIQUE	TYPE
Bubanza	Parc National de la Kibira	**1**
	Chutes se trouvant en Commune Rugazi	**1**
	Mont Zina	**1**
	Eglise de Musigati	**2**
	Réserve Naturelle de la Rusizi avec ses palmiers borassus	**1**
	Eaux thermales de Gitanga	**1**
Bujumbura	Musée Vivant	**2**
	Mausolée Prince Louis Rwagasore	**2**
	Monument de l'Unité Nationale	**2**
	Place de l'Indépendance	**2**
	Place de la Révolution	**2**
	Église de St. Michel	**2**
	Campus Kiriri (college inter racial)	**2**
	Lycee Notre Dame de Vugizo	**2**
	Athénée Royale de Bujumbura (campus IPA)	**2**
	Hopital Prince Louis Rwagasore (Hopital Rodin)	**2**
	Hopital Prince Regent Charles	**2**
	Monument du Héros de la Democratie	**2**
	Les Plages de Kajaga	**1**
	Le Cercle Hypique de Bujumbura	**2**
	Cercle Nautique de Bujumbura	**2**
	Réserve Naturelle du Delta de la Rusizi	**1**
	Festival International du Cinéma et de l'Audiovisuel du Burundi (FESTICAB)	**4**
	Festival quadrannuel du ministère de la Jeunesse et de la culture	**4**
	Primusic	**4**
	Jardin Public	**2**
Bujumbura –Rural	Pierre Livingstone & Stanley	**2**
	Place Harroy	**2**
	Eau Thermales de Kabezi (Ku Karava)	**1**
	Eglise de Buhonga	**2**
	Mont Heha	**1**

Bururi	Eau Thermales de Mugara (ancienne résidence Belge)	**1**
	Chateau Mauss (Centre Touristique de Saga Resha)	**2**
	Les cases de Mugamba	**2**
	Site touristique de Gashinyira (lieu de naissance du 1er Roi du Burundi)	**2**
	Cathédrale anglicane de Matana	**2**
	Réserve Naturelle de Bururi	**1**
	Réserve Naturelle de Rumonge	**1**
	Réserve Naturelle de Kigwena	**1**
	Réserve Naturelle de Vyanda	**1**
	Source du Nil	**1**
	Eaux thermales de Munini	**1**
	Eaux thermales de Muhweza	**1**
Makamba	Place Burton – Speke	**2**
	Ports de pêche de Mvugo	**2**
	Ports de pêche de Muguruka	**2**
	Première mosquée du Burundi de Nyanza-Lac	**2**
	Site touristique de Kabonga	**1**
	Paysages protégés de Mabanda, Nyanza- Lac et Mukungu-Rukambasi	**1**
	Chutes de Gikaragata en Commune de Vugizo	**1**
	Danse Agasimbo de Makamba	**3**
Rutana	Chutes de Karera	**1**
	Site de Mirehe	**1**
	Failles des Allemands	**1**
	Sanctuaire de Yatotwa	**2**
	Monument Mégalithique de Mutambara	**2**
	Grotte mystérieuse de Kayove	**1**
Gitega	Musée National	**2**
	Boma des Allemands	**2**
	Sanctuaire des Tambourinaires de Gishora	**3**
	Eaux thermales de Gisagara	**1**
	Ancien palais du Roi Mwambutsa	**2**
	Église de Mugera	**2**
	Cathédrale de Mushasha	**2**
	Cimetière colonial	**2**
	Mont Songa	**1**

Karuzi	Parc National de la Ruvubu	**1**
	Vallée de la Ndurumu	**1**
	Chute de Mutumba	**1**
	Centre d'accueil de CISV (Commune de Mutumba/ Colline de Rabiro)	**2**
Muyinga	Parc National de la Ruvubu (avec un camping lodge)	**1**
	Barrage hydro électrique de Kavuruga	**2**
	Ouvrages d'art sur la Ruvubu (pont)	**2**
Kirundo	Lacs du Nord	**1**
	Église de Kanyinya	**2**
	Plage de Yaranda	**1**
	Réserve Naturelle de Mukoni	**1**
	Collines de Shinge et Rugero	**1**
	Intore de Kirundo	**3**
	Batwa de Karama	**5**
Ngozi	Vallée de Vyerwa	**1**
	Vallée de Nyamuswaga	**1**
	Vallée de Camugani	**1**
	Complexe de Buye	**2**
	Burundi Brewery Industry	**2**
	Elevage et fromagerie des caprins de Vyerwa	**2**
	Arbuste Inarunyonga (légende)	**1**
	Rochée figurant physionomie feminine	**1**
	Église de Busiga	**2**
Kayanza	Eaux thermales de Mwokora	**1**
	Banga	**2**
	Résidence du Chef Baranyanka	**2**
	Les Nécropoles des Rois	**2**
	Source de la Ruvubu	**1**
	Forêt de la Kibira (ancien centre d'accueil)	**1**
	Plantation de thé Rwegura	**1**
	Batwa de Kayanza	**5**
	Danse Uruseke des hommes Batwa de Mutana en commune Muruta	**4**
	Barrage Rwegura	**2**
	Cimetière Belge I^{ère} Guerre mondiale	**2**

Cibitoke	Office du thé de Buhoro	**2**
	Cimetière des Allemands	**2**
	Lac Dogodogo	**1**
	Eaux thermales de Ruhwa	**1**
	Mont Twinyoni	**1**
Muramvya	Carrefour Maraicher de Bugarama	**2**
	Parc National de la Kibira	**1**
	Office du thé de Teza	**2**
	Résidence du Roi (Capitale Royale)	**2**
	Itinéraire d'intronisation du Roi (Mucece, Rubumba)	**2**
	Place du Traité de Kiganda	**2**
	Grotte de Inangurire	**1**
	Église de Bukeye	**2**
Mwaro	Agasumo ka Mwaro	**1**
	Forêt de Mpotsa (Tombeaux des Reines Mères)	**1**
	Résidence du Prince Kamatari	**2**
Ruyigi	Kumabere y'inkumi (Panorama Taba)	**1**
	Parc National de la Ruvubu	**1**
	Eaux Thermales Kabanga	**1**
	Panorama de Bunyuro	**1**
	Panorama Sanzu et Kayongozi	**1**
	Résidence du Prince Gashirahamwe	**2**
Cankuzo	Parc National de la Ruvubu	**1**
	Église de Muyaga	**2**

Source du tableau1 : Emile Mworoha et Edward Bagumako, *Identification et délimitation des sites touristiques*, Bujumbura, 2014, p.9

Légende :

1: Sites naturels

2: Biens culturels matériels

3: Patrimoine immatériel

4: Festivals et événements

5: Groupes humains d'intérêt

A travers ce tableau ci-haut mentionné, on comprend bien que le patrimoine historique et culturel du Burundi constitue une richesse considérable. Notons que les sites de la province de Rumonge étaient dans la province de Bururi car le travail d'inventaire a été fait avant la création de cette dernière.

Dans ce tableau, nous constatons aussi des éléments du patrimoine immatériel (la danse agasimbo de Makamba, intore de kirundo), des festivals et événements (FESTICAB, Primusic) et des groupes humains d'intérêt (les Batwas). Tous ces éléments peuvent intéresser le touriste mais ne font pas partie des sites historiques et touristiques. Remarquons aussi qu'il existe d'autres sites culturels et historiques au Burundi non encore répertoriés à titre d'exemples le site de Butegeye à Mwaro, le site Ryansoro et de kirwa à Gitega et d'autres qui racontent bien son histoire. Nous allons présenter dans les lignes qui suivent la situation géographique, le déroulement de l'histoire et la description de certains sites que nous jugeons important et que nous connaissons mieux par rapport aux autres.

II.1.1.1. Le site historique de Gashinyira

Le site de Gashinyira est situé sur la colline Bitezi en commune Matana dans la province de Bururi. Ce site est connu pour avoir été le lieu de naissance du premier roi fondateur du royaume du Burundi, Ntare Rushatsi Cambarantama.

Etant tous les fils d'un aventurier Ntwero, Nsoro et Jabwe habitaient dans des endroits différents. Le premier s'était implanté à Gashinyira tandis que le second vivait à Kwijuru après le partage du pays de leur père.

Comme Jean Marie Nduwayo l'indique c'est *« A l'occasion d'une chasse, Jabwe, surpris par la pluie, alla s'abriter chez son frère Nsoro, absent de la maison, et il en profita pour avoir une relation conjugale avec l'épouse de ce dernier, dont la tradition rapporte qu'il était stérile. De cette union extra-conjugale naquit le futur Ntare Rushatsi. Plus tard, Jabwe est informé un jour que son fils bâtard va lui rendre visite. Arrivé chez son père biologique, l'enfant est retenu en otage et Jabwe refuse de le rendre à Nsoro. Il est conduit au sud est en passant par Gikwazo et Mutangazo jusqu'au Buha, pays dont le souverain avait épousé Inamabuye, sœur de Jabwe et Nsoro. Il s'ensuivit une guerre entre les deux frères au cours de laquelle Nsoro fut battu. Il disparut, avec ses guerriers et ses troupeaux, dans le marais de la Gitanga, d'où l'expression populaire « Kunyika nka Nsoro yanyikiye mu Gitanga » (« Disparaitre comme Nsoro disparut*

dans le Gitanga »). Le marais de la Gitanga fait frontière entre la commune de Matana et celle de Ryansoro, toponymie somme toute significative. »[37]

Ce site joue un rôle crucial dans l'histoire monarchique. Pourtant, malgré l'importance historique qu'il représente quant à la formation du royaume du Burundi mais aussi celle touristique qu'il peut actuellement représenter en générant des revenus tant aux caisses communales, provinciales que nationale, en apportant des devises, le site de Gashinyira semble aujourd'hui délaissé alors qu'il était auparavant beaucoup visité.

Jadis, il y avait cinq maisonnettes de formes hémisphériques. La crise politique de 2015 qu'a connue le Burundi n'a pas épargné le site en question. Un vieux rencontré à cet endroit lors de notre excursion nous a raconté : « *les trois autres maisonnettes ont été incendiées lors des manifestations de l'an 2015* ».[38]

On y trouve aussi des arbres comme des ficus, umuvugangoma (« l'arbre qui fait parler le tambour, umukobekobe, érythrine (umurinzi), umusave, etc. A plus ou moins deux cents mètres dudit site, on y trouve un tric-trac (*ikibuguzo)* grossièrement taillé dans une roche. Bien qui invraisemblable, la tradition rapporte que le futur roi (Ntare I) du Burundi aimait y jouer dans son enfance.

Dans l'article « *L'univers du tric-trac au Burundi* **»** d'Elie Sadiki et de son homologue Denis Bukuru, tous les deux professeurs à l'Université du Burundi, ils montrent les différentes formes[39], l'histoire et les fonctions du tric-trac au Burundi ancien.

L'histoire qui tourne autour du jeu de trictrac dans le Burundi ancien était tout d'abord un jeu de distraction après les travaux quotidiens et constituait ensuite un bien patrimonial de résolution pacifique des conflits. Pour éviter des grandes pertes humaines quand la guerre dure longtemps entre les deux princes forts pour agrandir leur territoire, ces derniers se retrouvaient dans un lieu

[37] Jean-Marie Nduwayo, *Op. Cit*., p. 68.

[38] Antoine Barakanfitiye, Bitezi, le 2.4.2017.

[39] on distingue deux formes : le trictrac qui renvoie d'une part au jeu et d'autres part au support sur lequel le jeu est pratiqué. Le support sur lequel se joue le trictrac s'appelle ikibuguzo qui est une forme de jeu de société répandu au Burundi. Les trictracs sont soit fabriqués en bois, soit taillées dans la pierre, soit creusées à même le sol.

où se trouvait le tric-trac et celui qui gagnait le jeu était dominateur.[40] Le site de Gashinyira nécessite bel et bien d'être réhabilité, valorisé, protégé et sauvegardé.

Pour permettre l'accès au site tant à la saison pluvieuse que sèche, la réhabilitation d'une piste existante constituera un atout pour le site. Le Ministère ayant la gestion des sites dans ses attributions peut aussi aider à la construction de l'enclos traditionnel, ce qui permettra de revaloriser le lieu. Il peut aussi engager un guide touristique chargé d'expliquer aux visiteurs le contenu historique relatif au site. Les autorités pourront aussi embaucher un personnel qui sera chargé d'entretenir ce site menacé de disparition. La promotion passera également par le marketing en se servant des panneaux publicitaires, les médias de masse. Cet outil de communication portera à la connaissance du public surtout local, l'existence du site, son intérêt pour l'éducation au patrimoine étant donné que la plupart des burundais ne sont pas au courant de son existence.

La protection du tric-trac est aussi importante compte tenu de la rareté de ce jeu dans le Burundi actuel. Les services de restauration pourront être mis en place pour permettre aux touristes qui désirent de se reposer en déjeunant ensemble. Les lieux d'aisance doivent être construits pour faciliter les visiteurs.

II.1.1.2. Le sanctuaire de Mirehe

Le site historique de Mirehe se trouve sur la colline Mirehe, en commune Mpingakayove, dans la province de Rutana. Il est considéré comme le berceau de la royauté burundaise car, selon la croyance populaire, c'est à Nkoma que le premier roi burundais a été intronisé à la fin du 16èS.

> *« A son arrivée au Nkoma, Rushatsi était accompagné de sa tante et d'autres devins ainsi que de son taureau. C'est sur ce site qu'il abattra son taureau, dont la peau sera ensuite étendue sur une termitière. Un serpent, enfermé à l'intérieur de celle-ci et cherchant à en sortir, va buter sur la peau déjà séchée, faisant résonner ainsi un son du tambour : c'est la naissance du tambour Karyenda, emblème du pouvoir royal. Le nom*

[40] Pour approfondir le sujet, voir l'article d'Elie SADIKI et Denis BUKURU, « L'univers du trictrac au Burundi » *in* Revue d'Histoire et Archéologie Africaine , N^{O} 32 , 2019 , pp 151-164.

> *de Ntare, le lion, est très prestigieux ; le mont Nkoma tire son origine du mot inkoma, un serpent très venimeux .»*[41]

En effet, le site sanctuaire de Nkoma avec ses immenses bosquets de ficus, de dracaenas et d'euphorbes liés à l'histoire du premier roi Ntare Rushatsi, sanctuaire sacré gardé par les ritualistes baganuza dont le premier roi Ntare Rushatsi aurait fabriqué le tambour Karyenda selon la légende servait aussi à collecter les vivre (le sorgho, l'hydromel, le vin de banane) qu'on utilisait dans la fête des semailles du sorgho.

Selon Emile Mworoha, le dernier ritualiste célèbre était Mahembe qui se rendait chaque année à Muramvya pour la célébration de la grande fête du *Muganuro*.[42]

Au Burundi, la fête de l*'umuganuro* avait une très grande signification comme Emile Mworoha le dit en ces termes :

> *« Le terme Muganuro est dérivé du verbe kuganura qui signifie célébrer la fête des semailles ou plus exactement consommer la pâte sacrée. Il indiquait le moment où le roi consommait rituellement la pâte du sorgho et donner l'ordre de planter les nouvelles semences. Cette fête se situait au mois de kigarama (décembre).*
>
> *L'époque de cette célébration avait été particulièrement bien choisie. Nous sommes au moment de la « petite saison sèche », la population se trouvait dans une relative abondance matérielle. On venait de procéder à la récolte des haricots et des courges qui comptaient parmi les plantes* les *plus importantes du Burundi ancien. »*[43]

Comme nous venons de le dire supra, cette fête était aussi connue sous le nom de fête des semailles, liée à la culture du sorgho. Ce dernier venait essentiellement de Nkoma, au sud du Burundi, région très significative dans la reconstruction du passé du Burundi. Les sites liés au Muganuro étaient subdivisés en domaines des ritualistes des Baganuza comme le site de Nkoma, de Kirwa et le domaine de Magamba.

[41] Jean- Marie Nduwayo*, op. cit.,* p .70.

[42] Emile Mworoha, *op. cit. ,* p. 22.

[43] Emile MWOROHA, *Peuples et Rois de l'Afrique des Lacs. Le Burundi et les royaumes au XIXème siècle*, nouvelles éditions africaines, Dakar-Abidjan, 1977, p. 254.

Actuellement, quand on y arrive, on voit des bosquets sacrés comme les dragonniers (*ibitongati*), le ficus (*umumanda).* Dans le Burundi ancien, ces bosquets avaient une signification importante dans le domaine de la culture mais aussi dans le domaine religieux.

Malheureusement, ces derniers sont menacés de dégradation liée notamment à la pression démographique. On observe autour de ce site des champs des différentes cultures. Il est dans un état d'alerte compte tenu de l'importance historique qu'il est censé représenter. Normalement, le site mérite une protection particulière et doit être préservé pour l'intérêt de toute la communauté.

Pour ce, les autorités compétentes doivent s'y impliquer pour sa protection et sa promotion tout en sensibilisant la population environnante pour le bien fondé dudit site. Le site doit avoir au moins 500 m de ses abords pour qu'il soit mieux protégé. Ce site se trouve aussi dans un milieu inaccessible d'où la nécessité d'un aménagement du site.

II.1.1.3. Le site de Gishora

Situé à 800m de la route nationale numéro 15(RN15), le sanctuaire des tambours sacrés de Gishora se trouve au centre du pays dans la commune de Giheta en province de Gitega, à 9km du musée ethnographique de Gitega. Sa fondation remonte du règne de Mwezi Gisabo, lieu qui a servi de refuge à ce dernier.

Lors de notre excursion, Ezéchiel Onésime Niyibaruta, l'un des gardiens et guide touristique dudit site nous a raconté la croyance populaire à propos de sa fondation :

> « *Selon la croyance populaire, lorsque les Allemands et ses alliés pourchassaient le roi Mwezi Gisabo, celui –ci aurait échappé aux Allemands et ses alliés dont Maconco et Kirima. Le roi passa par Kiganda, Gihinga, Ruvyironza, Giheta, Mashitsi. C'est ainsi qu'il trouvait un certain Nyabidaha qui gardait ses vaches. Le roi a été mis au milieu des vaches, arrivé à sa demeure, Nyabidaha en collaboration avec ses deux fils Binayi et Nabikuku l'ont caché dans un grenier rempli de sorgho. C'est donc après des combats qui ont opposé les hommes du roi et ses ennemis à Bweru, que Mwezi construit l'enclos royal à Gishora.* »[44]

[44] Ezéchiel Onésime Niyibaruta, Gishora, le 4.4.2017.

En guise de reconnaissance de cette protection, le roi a donné à la famille Nyabidaha deux vaches : un taureau et une génisse. Dans l'optique de maintenir les cadeaux offerts par le roi, cette famille décida d'abattre les deux vaches et fabriqua deux tambours portant les noms de Murimirwa (celui pour lequel on cultive) et Ruciteme (celui pour lequel on débroussaille).

Dans le Burundi ancien, les tambours ont été des objets de vénération à la fois politique et religieuse, ils symbolisaient la royauté comme Emile Mworoha l'écrit : *« Ils incarnaient le pouvoir et n'étaient battus qu'en certains hauts- lieux, à certains moments (essentiellement lors des semailles du sorgho) par des familles spécialisées .»*[45]

Pour Léonidas Ndoricimpa et Claude Guillet, « *les tambours étaient bien plus que des simples instruments de musique. Objets sacrés, réservés aux seuls ritualistes, ils n'étaient battus qu'en des circonstances exceptionnelles et toujours à des fins rituelles : ils proclamaient de leurs battements les grands événements du pays- intronisations, funérailles des souverains- et rythmaient, dans la joie et la ferveur de tous les Burundais, le cycle régulier des saisons qui assuraient la prospérité des troupeaux et des champs* »[46].

Le site de Gishora est fait d'un enclos royal constitué à l'intérieur par deux cours : la grande cour (*Intangaro),* la petite cour (*Irebe*), trois maisonnettes en paille dont celui des tambours (*Ingoro y'ingoma*), du roi (*Ingoro y'umwami*) ; des cuisiniers (*Abakevyi*) ainsi qu'une maisonnette de Kiranga (*Indaro ya kiranga).*

Le ministère en charge de la gestion des sites devrait accorder des moyens suffisants aux gardiens, afin de les aider dans leurs travaux d'entretiens. Il peut aussi recourir aux publicités pour attirer les touristes tant nationaux qu'étrangers à visiter ce site. Les concernés doivent donc agir à toute force pour sauvegarder ce patrimoine culturel burundais.

[45] Emile Mworoha (sous la direction de), *Histoire du Burundi, des origines à la fin du 19ème siècle*, Paris, Karthala, 1987, p. 194.

[46] Léonidas Ndoricimpa et Claude Guillet, *Les tombeaux royaux*, Paris, ACCT , 1984, p.4

II.1.1.4. Le site de Butegeye

C'est un site des tambourinaires ritualistes qui se trouve en commune Nyabihanga dans la province de Mwaro et ce dernier n'est pas connu par le grand public. Selon Sadiki Elie, *« en quittant Gishora , le roi Mwezi a passé une nuit à Butegeye (qui est à peu près à 15 kilomètre de Gishora), il s'est reposé dans le site de Butegeye avant de retourner vers Muramvya dans sa capitale royale.* »[47]

Selon la croyance populaire, quand le roi se déplaçait, il devrait toujours avoir une relation sexuelle là où il passait la nuit. C'est dans ce cadre que le roi Mwezi s'est marié avec une fille dont le nom reste inconnu. C'est là alors que sont nés les tambourinaires de Butegeye et c'est à ce moment même qu'on a planté le bosquet qui reste visible jusqu'aujourd'hui comme nous avons pu le constater pendant le voyage d'étude faite du 29 au 1er décembre 2019 avec le Professeur Elie Sadiki. C'est un site culturel très important car on y fait encore des pratiques culturelles.

Cependant, le site est en voie de disparition ; on voit même qu'il ya des cultures autour de ce site, ce qui n'était pas le cas dans les années très récentes selon les informations récoltées sur place. Ce qui prouve bel et bien l'existence de ce site c'est le bosquet qui est le témoin des événements qui se sont produits dans ce site de Butegeye.

En plus, Elie Sadiki nous a informésque lors du voyage qu'il y a eu aussi une querelle entre les détenteurs de la tradition des tambourinaires. En effet, ils se sont disputés sur l'appartenance du site ; les uns disent : « c'est nous qui sommes des vrais ritualistes » et les autres : « c'est plutôt nous, les propriétaires du site».[48]Avec l'intervention de l'administration en place, la famille gagnante continue de battre le tambour en défaveur de l'autre partie.

Notons que les sites des tambourinaires de Gishora et de Butegeye ont été créés la même année et les plus anciens sont ceux de Rwesero et de Higiro. A voir l'importance du site, il faut qu'il y ait des initiatives de l'administration depuis le haut niveau jusqu'à l'administration locale pour pouvoir protéger ce site afin de la restituer tel qu'il était auparavant.

[47] Elie Sadiki, Butegeye, le 29.11.2019

[48] *Idem*

Un autre défi du site à soulever c'est qu'on remarque une absence totale des routes autour du site. Pour permettre l'accès au site tant à la saison pluvieuse que sèche, le traçage d'une route constituera un atout pour ce patrimoine.

II.1.1.5. Le site de Kiganda

Le site de Kiganda se situe dans la commune de Kiganda en province de Muramvya. Il est formé par un ensemble de roches symbolisant l'endroit où a été signé le traité de Kiganda entre le roi Mwezi Gisabo et les Allemands, le 6 juin1903.

Le traité historique de 1903 a été conclut après diverses tentatives de tuer le roi Mwezi mais en vain. Ce dernier avait résisté contre les allemands pendant plusieurs années mais suite aux conseils des bashingantahe mais aussi des missionnaires de Mugera, il a fini par accepter de négocier avec ces envahisseurs allemands. C'est pendant cette période qu'un traité fut signé entre le roi Mwezi Gisabo et le Résident allemand Robert Von Beringe.

Quand on arrive dans l'endroit où a été signé le traité, on y trouve cinq panneaux, le premier contient des informations sur la présentation générale du royaume du Burundi, le deuxième contenant les principaux événements du règne de Mwezi Gisabo (1852-1908), le troisième avec le traité de Kiganda proprement dit , le quatrième englobe la restauration de l'autorité de Mwezi Gisabo et enfin le cinquième comprend la mémoire des anciens Burundais au sujet de cet événement du 6 juin 1903, qui a abouti à la perte de souveraineté du pays.

Tous ces écrits se trouvent en langue française mais comme le site est visité par des gens de différentes origines et qui parlent des langues différentes c'est pour cela que ces écrits devraient être traduits dans de diverses langues afin de faciliter la lecture et la compréhension de toute personne qui visite le site.

Le guide touristique dudit site nous apprend que les visiteurs nationaux et étrangers sont intéressé par ce site : « *ils viennent surtout en équipe entre autres : les élèves finalistes, ou les étudiants des universités tant publiques que privées, des journalistes des radios publiques et privées, les Français, les Japonais, les Anglais, les Allemands, et d'autres*. »[49]

[49]Nkeshimana Novence, guide touristique, Kiganda, le 3.8.2020.

Il ajoute que depuis 2015, suite à la crise socio- politique qu' a connu le Burundi, les touristes étrangers ont diminué énormément et la pandémie du coronavirus a diminué davantage le nombre de touristes tant nationaux qu'étrangers[50].

Soulignons d'emblée que « le site de Kiganda regorge une histoire très intéressante que tout burundais a l'intérêt de savoir. C'est une mémoire à apprendre aux générations futures»[51] a –t-il ajouté notre informateur.

Le site de Kiganda est bien aménagé comparativement aux autres sites même si d'autres travaux tels que l'approvisionnement en eau et l'électricité, la construction des lieux d'aisance pour soulager les visiteurs, la mise en place des paillotes pour s'abriter pendant la période pluvieuse, restent à mettre en place. Il est nécessaire également de remettre en situation les circonstances de la signature en érigeant un monument ou un statut ou bien une simulation vidéo du site.

Le ministère ayant en charge de ces lieux de grande importance devrait mettre en place d'autres éléments culturels pouvant inspirer les touristes ou montrer aux visiteurs la culture burundaise ; il faut aussi instaurer d'autres activités génératrices de revenu autour du site comme un service café, le bar pour rafraichissement, des hôtels.

Nous remarquons en définitive que le site de Kiganda est un lieu qui comprend largement de pierres mégalithiques naturelles. On peut dire donc que ce site est à la fois historique et naturel.

II.1.2. Les nécropoles royales

On appelle nécropoles royales, les emplacements où les rois ou les reines-mères étaient enterrés. Le terme kirundi d'inganzo traduit mieux le caractère sacré des lieux, car signifiant lieu de triomphe du roi c'est-à-dire là où le roi demeure pour toujours.

Deux types de nécropoles existent sur le territoire burundais. Il y a tout d'abord celles des rois situés à Budandari, Buruhukiro, Remera et Ramvya dans la province de Kayanza, et celles des reines-mères qui se trouvent à Mpotsa dans la province actuelle de Mwaro en commune Rusaka.

[50] Nkeshimana Novence, guide touristique, Kiganda, le 3.8.2020.
[51] Nkeshimana Novence, guide touristique, Kiganda, le 3. 8.2020.

II.1.2.1. La nécropole des rois

Depuis l'antiquité, comme Jean-Pierre Chrétien l'a noté : « *les Etats et les sociétés avaient inventé un système spécial d'enterrement de leurs souverains. On peut rappeler les pyramides égyptiennes, les monuments gigantesques construits par les anciens égyptiens pour la gloire et l'immortalité des pharaons. Dans la région des grands lacs caractérisée par l'existence des états monarchiques très organisés et qui se sont développés depuis le XVème siècle, les tombeaux des souverains se distinguaient avec ceux des gens ordinaires. »*[52]

Emile Mworoha ajoute à cet argument qu' « *au niveau du Burundi, la mort du Mwami était marquée par des rites et des pratiques spéciales qu'il importe de connaître et de diffuser notamment auprès des jeunes.* »[53] Les grandes cérémonies d'enterrement du Mwami débutaient à la cour même où le souverain résidait avec le cortège funèbre qui s'engageait sur la route des funérailles de Muramvya au Nkiko Mugamba.

Le site des nécropoles des rois est très riche d'informations, si on veut savoir les cérémonies funéraires royales (le cortège funèbre, l'itinéraire des funérailles, les rites de conservation,…).[54]

Remarquons effectivement que comme Emile Mworoha l'indique , tous les tombeaux des rois ne se trouvent pas dans la même localité : « *Les tombeaux royaux du Burundi situés au Nord du Burundi, à la frontière avec le Rwanda sont présentement répartis sur deux communes de la province de Kayanza à savoir Kabarore qui abrite les tombeaux des rois du premier cycle de la royauté burundaise, à Budandari, de la commune de Muruta où se trouve les bami du XIXème siècle et début du XXème siècle à savoir Ntare Rugamba, Mwezi Gisabo et Mutaga Mbikije* »[55]

[52]Jean Pierre Chrétien. « Le passage de l'expédition d'Oscar Baumann au Burundi », Cahiers d'Etudes Africaines, 29, VIII-1,1968 pp.48-95 cité par Emile Mworoha, *Etude de la mise en valeur culturelle, historique et touristique des tombeaux royaux du Burundi en commune Muruta, Province de Kayanza*, p.32.

[53]*Ibid.*

[54] Pour approfondir le sujet, voir Emile Mworoha, Etude de la mise en valeur culturelle, historique et touristique des tombeaux royaux du Burundi en commune Muruta, province de Kayanza, Bujumbura, 2014.

[55] Idem

II.1.2.2. La nécropole des reines - mères

Le site des reines-mères se situe sur la colline Nyamugari en commune Rusaka dans la province de Mwaro. Cette forêt sacrée de Mpotsa est entourée par les collines Nyamigogo, Shana, Nkurunzi et Bunyange. Ce site était gardé par des ritualistes *Banyange*, conservateurs du sanctuaire de Mpotsa.

Selon Amélie Gahama, « une mugabekazi ne « meurt pas », elle abdique en faveur de celle qui va lui succéder, aratanga, elle « cède la place »à une autre. »[56]

Dans la société monarchique burundaise, la reine-mère (*umugabekazi*) avait un pouvoir politique supérieur à celui des autres femmes, elle était considérée comme la mère de tout le Burundi car son pouvoir était déterminant pour la bonne organisation du royaume. A titre d'exemple, la reine-mère Ririkumutima, femme du roi Mwezi Gisabo a joué un rôle important au niveau du pouvoir pendant la jeunesse du futur roi Mutaga Mbikije.

Lorsqu'une reine-mère mourait, il était organisé une cérémonie funéraire exceptionnelle, la dépouille était acheminée vers le Bunyange par des porteurs désignés par la cour royale jusqu'à Budidiri sur la colline Rukiga, premier lieu de repos du cortège funéraire. Elle traversait la rivière Mucece, montait la colline Mahonda et arrivait à Rusaka sur la colline Bukwavu. Elle se dirigeait vers la colline Yakiriro où les porteurs remettaient la dépouille mortuaire aux Banyange et retournaient à Muramvya.[57]Le corps de la reine-mère passait la nuit à Yakiriro où un palais était construit et un bosquet sacré y était planté.

Notons que cette place de Yakiriro appartient aujourd'hui à une personne du nom de Bwondeye comme nous l'apprend Gahugano Cassilde[58] lors de notre enquête mais quand même un bosquet reste visible sur le lieu. Le lendemain, le cortège funéraire se dirigeait dans une atmosphère de fête vers Mpotsa et s'arrêtait à la rivière Akogabami pour des fins de purification. Par la suite, la dépouille était conduite vers le sommet de Mpotsa où était construit un palais entouré de deux habitations de chefs Banyange et des cases provisoires destinées aux gardiens et à leurs aides.[59]

[56] Amélie GAHAMA, *La Reine-Mère et ses prêtres au Burundi*, Nanterre, Laboratoire d'ethnologie, 1980, p. 28

[57] **https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/5143/**consulté le 12.6.2020.

[58] Cassilde Gahugano, enquête, Rusaka, le 4.8.2020.

[59] **https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/5143/ consulté le 12.6.2020.**

Selon SuguruVénant, « *la dépouille de la reine-mère n'était pas enterrée dans la tombe, les banyanges de Mpotsa l'exposaient sur un lit en peu élevé et faisaient sécher à la fumée le cadavre de la reine - mère comme on le faisait aussi pour les rois* »[60].

C'est après quelques jours de l'enterrement que sortant du corps de la reine mère un ver. Les gardiens du cadavre le nourrissaient du lait de la vache qui allaite son premier veau jusqu'à ce que le ver se transforme en python blanc selon la croyance populaire.

C'est après avoir vu ce python que les gardiens envoient un messager au roi pour lui annoncer la nouvelle et donc qu'il est temps pour qu'il fournisse le nécessaire pour la levée de deuil. Pour Amélie Gahama, « *Que ce soit un serpent ou un autre animal qui incarne le défunt, cette forme de l'âme-animal jouit d'un culte particulier à cause des pouvoirs dont elle dispose*. »[61]

Ces propos affirment bien que lorsqu'une personne meurt, elle ne disparaît pas totalement, son corps se décompose mais son esprit subsiste et s'incarne dans un autre être d'où le culte des morts était indispensable dans le Burundi ancien.

Selon Bernard Zuure, *« c'est au bout d'une année à peu près (parfois cela dure longtemps) que l'umuzimu d'un prince royal se monstre dans un python isato, le muzimu d'un tutsi dans un serpent appelé « umushana, bête longue de 1,50 m, le muzimu d'un hutu dans le serpent cracheur, inchira, le muzimu d'un twa (pygmée) apparait dans une bête appelée ikivumbura*. »[62]

A partir de cet argument de Bernard Zuure, on comprend bien que les divisions à caractères ethnique ont été développées depuis longtemps. Même si les résultats n'ont pas été directement les mêmes, les démarches pour semer les clivages ethniques étaient identiques dans la région des Grands Lacs.

Pour le cas du Burundi et du Rwanda, les trois groupes que les colons ont appelé ethnies : les Hutu, les Tutsi, les Twa, partageaient la même langue, les mêmes croyances religieuses, vivaient ensemble sur les collines, relevaient d'une même entité politique, les monarchies burundaises et rwandaises.

[60]Vénant Suguru, Nyamugari, le 2.8.2020.
[61]Amélie Gahama, op. cit. , p. 56.
[62]Bernard Zuure , *Croyances et pratiques religieuses des Barundi*, Bruxelles, 1929, p. 17.

Dans ce site appelé « Iteka » (lieu du respect) à Mpotsa, quatre reines-mères y ont été enterrées. Il s'agit des mères de Ntare II, de Mwezi II, Mutaga II et de Mwambutsa II. Les traces des enclos de ces reines-mères sont matérialisées par des arbres tels que des dragonniers (*ibitongati*), des ficus (*imimanda*) et d'autres vieux arbres de différentes essences.

Un vieux du nom de Bwondeye de cette colline nous a indiqué lors de notre enquête que : « *Plusieurs sorciers y viennent chercher des plantes médicinales pour guérir les hommes et les bétails*»[63].

Selon Kazokura Léonce, « *la montagne où se trouvent les reines mères appartient à la famille Rubungira, l'ancien chef des banyanges et chaque année ce dernier avec son équipe allait faire ce qu'on appelle « guterekera » dans la forêt de Mpotsa pour calmer les esprits des reines-mères. Le jour de l'umuganuro, les banyanges se dirigeaient vers Mpotsa et battaient le tambour en même temps que ceux qui étaient à Muramvya .*»[64]

Il ajoute qu' « après l'arrivée du christianisme au Burundi, il est prohibé aux chrétiens de pratiquer le culte traditionnel de Guterekera sous peine de péché grave »[65]. Le site touristique de Mpotsa reçoit des visiteurs mais comme il n'y a guide ni contrôle, il n'y a pas de recettes qui rentrent dans la caisse communale, comme le rapporte le conseiller chargé du développement de la commune Rusaka[66] .

Malgré l'importance écologique, culturelle, historique, scientifique et éducative que présente ce site, il est en nette régression et sa protection s'avère plus que nécessaire. Pour rendre le site de Mpotsa beaucoup plus touristique, il faut d'abord faciliter l'accès du site par la construction d'une route menant vers Jenda-Mpotsa- Mwaro- Kiganda (le traçage d'une route reliant le site de Mpotsa à celui du traité de kiganda pour faciliter les touristes qui désirent visiter ceux deux sites).

Il faudra aussi y mettre à l'entrée du site d' autres produits pouvant attirer les touristes comme les produits de vannerie ou des produits artisanaux, construction d'un hôtel-bar tout près du site pour favoriser les visiteurs, des latrines pour se soulager.

[63]Bwondeye, Nyamugari, le 02.8.2020.
[64] Léonce Kazokura, Bunyange, le 02.8.2020.
[65]*Léonce Kawokura, Bunyange, le 02.8.2020.*
[66] Raphaël Ndihokubwayo, Conseiller communal chargé du développement, Rusaka, le 4.8.2020.

On peut se demander si l'on ne peut pas reconstituer les scènes se rapportant aux cérémonies d'embaumement des reines-mères à travers des panneaux implantés à l'entrée d'un site.

Enfin, il faut que le site de la nécropole des reines-mères soient bien aménagé et protégé. Une fois rétabli, le site de Mpotsa peut être un milieu d'attraction touristique et contribue au développement économique du pays.

II.1.3. Sites et lieux historiques liés au culte initiatique de Kiranga

Le grand culte de kubandwa si populaire et si caractéristique du Burundi ancien et de la région des grands lacs en général, avait ses lieux et sites historiques célèbres qui se répartissent sur le territoire national et qui faisaint l'objet de culte et même de pèlerinage. Quelques-uns de ces lieux ayant une renommée nationale sont entre autres le site de Gasumo ka Mwaro, la vallée de Vyerwa à Ngozi, le site de Mugera pour ne citer que les plus importants.

II.1.3.1. Le site de Gasumo ka Mwaro

Gasumo ka Mwaro ou chute d'eau de Mwaro, situé sur la rivière Kayokwe en commune de Kayokwe en province de Mwaro, fait figure de lieu favori de culte de kubandwa à grande réputation. On disait (iwabo l'Imana y'i Burundi) à l'origine du dieu du Burundi. Le public s'y rendait pour chercher bonne santé, richesse, prospérité et récolte.

À un moment, l'administration y avait installé un enclos culturel où une grande foule déferlait régulièrement pour observer kiranga assis sur son siège spécial (intebe ya bigondo) avec sa coiffure d'apparat (intutu).

Le culte de kubandwa était pratiqué par toutes les catégories sociales burundaises ; seul le roi ne pouvait en aucun cas y participait, Kiranga étant par ailleurs considéré comme le petit frère du roi. Mais cela ne veut pas pour autant dire que la religion n'occupait pas une place de choix dans la royauté, celle-ci avait des fondements religieux bien omniprésents.[67]

[67] Jean Pierre Chrétien, Burundi. *L'histoire retrouvée. 25 ans de métier d'historien en Afrique,* Paris, Karthala, 1993.

II.1.3.2. La vallée de Vyerwa à Ngozi

La vallée de vyerwa se trouve à Ngozi au Nord du pays. On parlait de vyerwa, lieu sacré "iwabo w'Imana" (la résidence des dieux). C'est un ensemble constitué de 3 sous-ensembles : Icerwa Kabezi, Icerwa Museso et Icerwa Karava. Comme son nom l'indique, Ivyerwa fait référence à la beauté, à la splendeur, à la fécondité. C'est un marais occupé par des papyrus (urufunzo) dans lequel les seuls les initiés de Kiranga (ibishegu) étaient autorisés à extraire le kaolin (ingwa yera), produit dont on enduisait le visage quand on invoquait Kiranga[68].

Les possédés, les malades mentaux qui imploraient kiranga se rendaient à ces lieux et la tradition rapportait qu'ils pouvaient recouvrer la bonne santé. C'est le lieu par excellence de méditation de kiranga.

II.1.3.3. Le site de Mugera

Le site de Mugera se trouve dans l'actuelle province de Gitega, c'est une région particulièrement sacrée durant la deuxième moitié du XIXe siècle. Ce dernier jouait un rôle très important dans la vie monarchique du Burundi et surtout pour des fins de croyances religieuses. Un mythe connu sous le vocable de « Mu mana zamugera » ce qui signifie littéralement « dans les dieux de mugera » va se créer autour de Mugera. Les personnes âgées en garde des souvenirs même actuellement. Il y avait le bosquet sacré d'Inamuganza juché sur le mont Mugera où les gens allaient rendre un culte. C'est le mont Mugera qui symbolise ce culte voué à l'Imana avec Kiranga, médiateur central, ce héros mythique mort lors d'une chasse et à qui les Burundi vouaient un culte profond. C'est donc un lieu sacré du Burundi ancien car selon la croyance populaire, personne ne peut engager de guerre sur le mont Mugera, tout rebelle qui se refugiait à mugera était sauvé mais comme Térence Mbonabuca l'indique : « *Avec l'arrivée et l'installation des missionnaires à Mugera, qui introduisirent de nouvelles valeurs (socio-culturelles et religieuses), ce passé glorieux céda la place à une christianisation intensive* »[69].

[68] République du Burundi, Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture. Direction de la culture, *Inventaire des biens culturels, naturels et mixtes au Burundi*, Novembre 2006, p. 27.

[69] Térence Mbonabuca, « Mugera : une région particulièrement sacrée durant la IIe moitié du XIXe siècle » *in* Cultures et Sociétés vol XI, 1990, pp100-113.

Selon Joseph Gahama, *« c'est au nom de la lutte contre les coutumes barbares que la colonisation par le biais des missionnaires, a détruit systématiquement les fondements de la religion traditionnelle*.»[70] C'est avec la venue des pères blancs au Burundi que le site de Mugera va chuter progressivement.

Selon Emile Mworoha, « *la fin du XIX^e^ siècle et la première moitié du XX^e^ siècle ont été marquées par l'introduction de nouvelles cultures et de nouvelles idéologies occidentales. On assista à l'émergence de nouveaux lieux culturels qui se nomment missions, écoles et de nouvelles valeurs (évangélisation, argent, diplôme…) qui dévalorisent et méprisent les valeurs traditionnelles.* »[71]

C'est ainsi que à Mugera, les missionnaires vont y installer la deuxième mission catholique (le 11.1.1899) après Muyaga fondé en 1898. Dès lors, tout ce qui faisait la sacralité de Mugera va être désacralisé à commencer d'abord à la destruction des bosquets sacré et ensuite combattre le culte de Kiranga considéré comme rétrograde et incarnation du paganisme. Ce qui est fort étonnant ce que les objets traditionnels (spirituels) qualifiés de sorcelleries par les religions « importées » et « volés » en Afrique pour être exposés dans les musées européens au cours de la colonisation.

Notons à toutes fins utiles que deux rois du Burundi y sont nés, il s'agit de Ntare Rugamba et Mwezi Gisabo. Le domaine de Mugera avait une grande importance sous le règne de Ntare Rugamba qui y meurt vers les années de 1852. Il avait connu aussi une importance croissante sous le règne de Mwezi Gisabo quile défendait farouchement pour empêcher aux missionnaires de s'y installer.

II.1.4. Monuments historiques

Certains monuments et bâtiments appartiennent à l'histoire moderne du Burundi. Parmi les monuments et bâtisses, on peut ranger certaines églises du Burundi avec une architecture particulière. Nous citons ici : Muyaga, Mugera, Buhonga,…

[70] Joseph Gahama, « La disparition du Muganuro » *in* Léonidas Ndoricimpa et Claude Guillet (édit.), *L'arbre-mémoire. Traditions orales du Burundi,* Paris, Karthala/CCB, 1984, pp. 169-194.
[71] Emile MWAROHA, *Op. Cit.* , p. 20.

A part ces missions, parmi les monuments historiques, il y a aussi la pierre Stanley et Livingstone sur la route Bujumbura-Rumonge symbolisant la rencontre de deux explorateurs, en 1871, le Boma allemand à Gitega inauguré en 1912 et servi de bureaux pour les résidents belges de l'époque coloniale et de bureau du gouverneur de province, le palais des arts et de la culture de Bujumbura.

Le Mausolée du Prince Louis Rwagasore érigé sur le mont Vugizo dans la ville de Bujumbura, le monument de l'Indépendance, et le monument de l'unité nationale figurent parmi les œuvres à protéger, sauvegarder et promouvoir.

II.1.4.1. Le monument de l'unité nationale

Le monument de l'unité nationale a été inauguré en 1992. Il est situé sur la colline de Vugizo et rappelle aux Burundais de vivre ensemble sans exclusion. Ce dernier a été construit après les événements de Ntega et Marangara.

Au cours de ses travaux, la commission chargée d'étudier la question de l'unité nationale, a estimé qu'il serait utile de matérialiser par un symbole approprié l'idéal de l'unité nationale. Cette symbolique consiste en un ensemble de faits, gestes, places, édifices et objets qui permettent aux Burundais individuellement et collectivement d'extérioriser leur attachement à l'idéal d'unité nationale.[72]

La construction de ce monument est l'une des essais pour réconcilier le peuple burundais et avoir une bonne cohabitation entre les différentes composantes de la population burundaise. La phrase « *Dusenyere kumugozi umwe* » est inscrite au milieu du monument.

Il y a d'autres inscriptions en langue nationale relative à la sauvegarde, à la promotion et au caractère pérenne de l'Unité qui sont lisibles sur trois plaques fixées sur ce monument.[73]

Il n'y a pas de guide touristique pouvant orienter le touriste ou expliquer l'histoire du monument c'est plutôt quelques militaires qui y sont installés.

[72] République du Burundi, Rapport de la commission national chargée d'étudier la question de l'unité nationale, Bujumbura, avril 1989, p. 180.

[73] Emile Mworoha et Edward Bagumako, *Identification et délimitation des sites touristiques*, Bujumbura, 2014, p. 47.

Le site du monument donne une très belle vue sur la ville de Bujumbura et, lors des cérémonies de mariage, beaucoup de jeunes mariés visitent le site pour s'y prendre des photos.

II.1.4.2. Le mausolée du prince Louis Rwagasore

La colline vugizo abrite aussi le mausolée du prince Louis Rwagasore érigé en 1961 peu après son assassinat, le 13 octobre 1961. Dès sa construction jusqu'en 1966, le monument comprend un bloc aux couleurs du drapeau national (le rouge, le blanc et le vert) comportant des inscriptions de la devise nationale qui était : Imana, Umwami, Uburundi (Dieu, Roi, Burundi). Cette devise a changé sous la première république en unité, travail et progrès mais en 2019 la devise nationale est revenue à l'appellation initiale d'Imana, Umwami, Uburundi (Dieu, Roi, Burundi) telle qu'elle se présente sur le monument actuellement.

Selon le journal Le Renouveau, la décision de changer les écrits se trouvant sur le mausolée du Prince Louis Rwagasore en Imana- Umwami- Uburundi a été dictée par le passé et que Rwagasore a gagné les élections la devise était « Dieu-Roi-Burundi .»[74]

Ce changement fut justifié par le pouvoir comme une façon d'accorder une place prépondérante à Dieu alors que d'autres craignent le retour à la monarchie.

Ce monument est construit en reconnaissance au sacrifice suprême du prince Louis Rwagasore pour une cause nationale noble. Ce monument nécessite une mise en valeur en le rendant plus dynamique et public tout en renforçant son animation et son expression.

II.1.4.3. Le Boma allemand

Il est situé au centre-ville de Gitega sur la colline Musinzira , le Boma allemand de Gitega inauguré en 1912 a servi de bureaux pour la résidence belge de l'époque coloniale.

Aujourd'hui, le Boma sert comme une maison d'arrêt. Il se trouve dans une situation déplorable compte tenu de la place qu'il a occupée dans l'histoire du pays. Il semble que le patrimoine architectural colonial burundais dont cet édifice fait partie a été ignoré ou tout simplement abandonné d'où l'impérieuse nécessité de le protéger et le promouvoir.

[74] https://twitter.com/LeRenouveauBdi/status/1078570211387813888 Consulté le 20.7.2020

Pour ce faire, il faut une politique nationale pour remettre en état et préserver sa richesse historique qui aidera aux générations actuelles et futures à étudier l'histoire de la colonisation allemande. Géré correctement, le Boma de Gitega aurait pu devenir un musée classé au patrimoine national et serait ainsi un lieu touristique par excellence.

II.1.4.4. La pierre Livingstone

Elle se trouve à 12 km de Bujumbura, cette pierre rappelle la célèbre rencontre de Stanley et de Livingstone en 1871 mais on n'ignore le choix du lieu du site car il ne représente pas l'endroit exact où ces deux explorateurs se sont rencontrés. En réalité comme Christine le confirme, on sait que c'est plus au sud, à Ujiji (Tanzanie), que Stanley a « retrouvé » Livingstone en novembre 1871.[75]

Selon Christine DELAURIEU, « *le premier, en mission pour le New York Herald, était parti à la recherche du second dont on avait perdu la trace et que d'aucuns croyaient mort*. »[76]

Cette auteure ajoute ensuite que : « *Les deux hommes ont longé les côtes du Tanganyika vers le nord, en s'arrêtant à proximité de Nyanza- Lac, Rumonge, Resha, Minago, Kabezi et enfin près de l'embouchure de la rivière Mugere où se trouve aujourd'hui la fameuse pierre*. »[77]

Cette grande pierre a été placée à cette endroit pendant la période coloniale juste pour la commémoration de la rencontre du reporter Henry Morton Stanley et du docteur David Livingstone. Si on ne considère pas sa valeur esthétique, cette pierre n'a pas de sens sur l'histoire du Burundi car on ne peut pas par exemple évaluer l'impact de la colonisation à partir de ce monument.

II.1.5. Le patrimoine muséographique

Le dictionnaire *Petit Robert* définit le musée comme : « *Un établissement dans lequel sont rassemblées et classées des collections d'objets présentant un intérêt historique, technique, scientifique, artistique en vue de leur conservation et leur préservation au public.* »[78]

[75] Christine DELAURIEU, *Op. Cit*. , p. 202.
[76] *Ibid.*
[77] *Ibid.*
[78] Dictionnaire *Petit Robert*, Paris, 1967, p. 1246.

L'idée de musée est très ancienne. Au début, les musées étaient le trésor des dieux et des grands hommes (souverains). Actuellement, ils sont considérés comme des laboratoires, conservatoire, écoles, lieu de participation, espace public, vivant, espace de culture chargé de collectionner et conserver les traces du passé.

Les objets culturels africains ont contribué à l'émergence des musées européens. Ces derniers avaient une ambition de posséder un objet qui vient de loin.

Selon le Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain , les musées européens comprennent des objets en provenance d'Afrique : « *Du musée Royal de l'Afrique centrale en Belgique (180 000) au futur Humboldt Forum de Berlin (75 000), des musées du Vatican à celui du Quai Branly (70 000) en passant par les nombreux musées missionnaires protestants et catholiques en Allemagne, aux Pays-Bas, en France, en Autriche, en Belgique, en Italie, en Espagne : l'histoire des collections africaines est une histoire européenne bien partagée*. »[79]

La construction fréquente des musées nationaux à partir des années 1960 avec l'intervention de l'Unesco en finançant l'écriture de l'histoire africaine s'est référée aux objets collectés (institution muséale) pour affirmer l'identité culturelle des pays nouvellement indépendants.

Les musées jouent le rôle important pour rassembler et conserver des objets artistiques et culturels pouvant témoigner de l'histoire d'un peuple aux générations futures.

Le Burundi n'enregistre que deux musées : le musée de Gitega et celui de Bujumbura. Dans ce premier on y rencontre des objets ethnographiques et archéologiques. Quant au second, il constitue théoriquement à la fois un espace de loisirs, de conservation de la nature, mais aussi une exposition culturelle du Burundi.

II.1.5.1. Le musée national de Gitega

Le Musée de Gitega est le musée national du Burundi. Il est situé à Gitega et a été fondé sous la tutelle belge en 1955. Ce dernier est dédié au Roi Mwambutsa IV et est baptisé de ce fait Musée du Mwami. Il est le plus grand des musées publics du Burundi, bien que sa collection soit exposée dans une seule pièce.

[79] SARR Felwine et SAVOY Bénédict, Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle, novembre 2018.

Le musée national de Gitega conserve une richesse ethnographique. Il est composé par des objets liés à la royauté, à la cour, une collection archéologique ainsi que des photos historiques. On y trouve aussi des photographies anciennes de grandes personnalités de la période coloniale.

On y trouve également une multitude d'objets ayant appartenu aux hommes et aux femmes du Burundi. Il s'agit des bijoux, des parures, des perles, paniers, pots à terre, calebasses, lances pour les guerriers et les chasseurs, instruments de forge et de sculpture, des habits en étoffes de fucus, de maillet, vases utilisés pendant le culte de *kubandwa*, des tabourets sacrés, et des matériels de la chasse, etc.

II.1.5.2. Le musée vivant de Bujumbura

Le musée vivant de Bujumbura est situé à 2 km du centre-ville et se trouve tout près du croisement de l'avenue du Lac et la rue du 13 octobre. La clôture du musée vivant de Bujumbura est embellie des dessins d'animaux. A l'entrée du musée, on observe quelques boutiques d'objets d'art et une pancarte qui montre les subdivisions des blocs et paillottes.

Le musée vivant de Bujumbura est subdivisé en deux parties, la partie d'un bar et boutiques et l'autre d'une animalerie et d'une partie historique. C'est donc cette dernière qui va beaucoup nous intéresser dans notre travail. Cette partie est aussi subdivisée en quatre espaces notamment la domestication des animaux, une partie historique (maison de la nature), le rugo traditionnel et le théâtre de verdure (l'espace de spectacles).

Du côté zoo, on y trouve différentes espèces de crocodiles de différents âges (le plus petit du nom de Mirry a 2 ans et le plus grand du nom de Jules a 59 ans), ces crocodiles ont été capturés dans le lac Tanganyika et dans la Rusizi et ramenés au musée vivant par des personnes de différentes localité . En effet, chaque crocodile porte le nom de celui qui l'a amenée au musée vivant de Bujumbura. Ceux-ci sont logés séparément mais les habitats sont proches les uns des autres. Ils sont au nombre de neuf, et leurs loges sont constituées d'un bac cimenté de quelques mètres carrés.

Notons que faute de moyens du musée comme le conservateur du musée nous a signalé lors de notre visite, ces crocodiles ne sont pas bien entretenus tant au niveau alimentaire qu'au niveau logement : *« Nous sommes obligés de mélanger de la viande avec des os pour retarder la*

digestion .»[80] En ce qui est du logement, leurs cages sont trop petites et l'eau est salle dans presque tous les étangs avec une odeur piquante.

On y trouve aussi une gazelle, trois chimpanzés, un léopard acheté au Congo en 2009 et différentes espèces de reptiles tels qu'une tortue qui vit dans l'eau et les serpents venus de différents coins du pays. Ceux-ci sont de diverses catégories notamment des cobras communs, des mambas verts, des mambas noirs, des serpents d'arbres noirs *(ibifatambeba*), des serpents verts des bananiers (*incagwatsi*), des boomslangs (*insarankima*), des serpents à la liande du cap (insenyankwi), des pythons, du cobra cracheur *(incira*) et d'autres espèces. On y trouve aussi quelques espèces d'oiseaux du Burundi.

On peut également observer dans l'aquarium du musée vivant plusieurs sortes de petits poissons recueillis dans les eaux du lac Tanganyika. A l'intérieur de ce dernier, il règne de l'obscurité et même l'appareil qui donnait de l'oxygène aux poissons est en panne et par conséquent ces poissons ne grandissent pas normalement.

Concernant le lieu d'exposition temporaire (la maison de la nature), cette partie est constituée par des objets liés à la royauté, à la cour, une collection archéologique ainsi que des photos historiques. On y trouve également une multitude d'objets traditionnels liés à l'habillement (des habits en étoffes de fucus, les bijoux, des parures, des perles), des objets utilisés dans la cuisine (paniers, pots à terre, calebasses), des objets utilisés pour les guerriers et les chasseurs (lances, arcs,…).

Une autre partie importante est celle du *rugo* traditionnel (une habitation du type royal). Le rugo traditionnel comprend outre la maison des bergers, la grande maison et le grenier.

Cette partie est pour le moment en voie de disparition, on voit même qu'elle est délaissée compte tenu de la saleté qui s'observe tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette partie.

S'agissant du théâtre de verdure, le fait qu'il n'est pas éclairé, constitue un handicap majeur pour le bon déroulement des diverses activités culturelles et surtout pendant la nuit. Ce musée vivant de Bujumbura recouvre une grande partie de ces objets dans un cadre plus vaste entouré de plusieurs sortes d'arbres.

[80] Festus Manirakoze, Conservateur du musée vivant de Bujumbura, le 29.5.2020.

Signalons enfin que le Musée vivant de Bujumbura a été créé en 1977 et fait partie des premières curiosités déterminant les richesses naturelles, culturelles et artistiques du Burundi. Le musée vivant est à la fois un espace de loisirs, de conservation de la nature et de la culture ainsi que celui de production artisanale.

Cependant, malgré l'importance touristique qu'il représente en générant des revenus aux trésors du pays, en apportant des devises, le musée vivant de Bujumbura semble aujourd'hui oublié alors qu'il était auparavant beaucoup visité.

Mentionnons par ailleurs que la crise socio- politique de 2015 a fortement affaibli la fréquentation de ce lieu. Lors de notre visite, Mpawenimana Sébastien, l'un des gardiens dudit musée, nous a révélé à propos du taux de fréquentation : «*Les visiteurs ont diminué depuis 2015 puisqu'avant on pouvait accueillir au moins trente personnes par jour et nous arrivions même à recevoir plus de 50 touristes surtout pendant le weekend mais pour actuellement nous n'accueillons que les nationaux et quelques expatriés*»[81]. Il ajoute enfin que la pandémie du COVID-19 est venue pour aggraver la situation. Les gestionnaires du musée ne disposent pratiquement pas de moyens pour réhabiliter ce patrimoine aussi important du pays. Certains animaux comme les chimpanzés et les crocodiles que l'on peut observer dans les cages du musée présentent de signe de faim et nécessitent aussi des soins appropriés pour leur santé. Le musée vivant de Bujumbura a aussi besoin du personnel qualifié pour le développer et assurer sa revalorisation. Enfin, le musée vivant a besoin d'une réhabilitation générale.

II.1.6. La situation du patrimoine naturel

Le patrimoine naturel burundais comprend entre autres le massif de Nkoma situé dans la province de Rutana au sud-est du Burundi, se distinguent deux aspects naturels exceptionnels. D'une part, les chutes et la grotte de Karera et d'autre part la faille et la forêt de Nyakazu.

II. 1.6.1. Les failles des allemands

Elles sont situées au sud du Burundi en commune Mpingakayove dans la province de Rutana dans un espacement entre les plateaux et la dépression du Kumoso. On observe à l'intérieur de ces failles une chute saisonnière importante.

[81] Sébastien Mpawenimana, Musée vivant de Bujumbura, le 25.5.2020.

Les failles de Nyakazu sont impressionnantes et admirables quand on arrive à l'endroit. Ils se distinguent par de nombreuses curiosités géologiques et forestières.

C'est en 1914, au début de la première guerre mondiale que la faille de Nyakazu était un poste militaire allemand construit pour contrôler toute la partie orientale du Burundi.

Selon olivier Dismas Ndayambaje, « *le plateau de Nkoma sur lequel il a été édifié aurait été, dit-on, "entaillé par les bottes des soldats allemands en fuite devant les forces belges" d'où l'appellation de "faille aux Allemands".* »[82]

Elles peuvent comme les autres sites constituer un moteur de développement pour le Burundi. Leur exploitation peut être possible quand les concernés l'estimeront en valeur utilitaire. Leur promotion passerait par le traçage d'une route goudronnée permettant l'accessibilité du site.

II.1.6.2. Les chute de Karera

Les chutes de Karera se trouvent au Sud- Est du Burundi dans la région traditionnelle de Buyogoma sur le massif de Nkoma en commune Mpingakayove, dans la province de Rutana. Elles sont au nombre de cinq entre autre Nyakayi I, Nyakayi II, chute de Mwaro, Karera I et Karera II. Ces chutes coulent dans une aire protégée de 142 hectares. Ce sont des chutes d'eau les plus grandes, les plus impressionnantes et les plus admirables dont dispose le Burundi. Elles sont orientées du nord au sud. Quand on débarque à véhicule, on est directement impressionné de la hauteur de Nyakayi 1 qui est sur le point d'arrivée des visiteurs. Les deux autres à savoir Karera I et Karera II se trouvent en bas de cette dernière.

L'altitude moyenne de l'aire protégée ou ces chutes se localisent est à 1600m. Des sentiers en escaliers ont été tracés permettant de visiter toutes ces chutes.

Il importe aussi de noter que ces chutes trouvent leurs noms dans les rivières sur lesquelles elles prennent origine. La hauteur de certaines d'entre-elles comme Karera II et Nyakayi I mesurent respectivement 52 m et 48 m de hauteur.[83]

[82]Olivier Dismas Ndayambaje,*L'inscription d'un site naturel sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco comme moyen de protection de l'environnement. Cas des chutes de la Karera et de la faille de Nyakazu au Burundi*, mémoire de master en droit, 2014 Disponible en lignesur **https://www.memoireonline.com/12/19/11380/m_L-inscription-d-un-site-naturel-sur-la-liste-du-patrimoine-mondial-de-l-Unesco-comme-moyen-de-protec.html** consulté le 20.6.2020.

[83] Etienne Ndayisaba, guide des chutes de karera, le 3.4.2017.

Au même endroit se trouve une grotte rituelle où l'on trouve parfois un tapis d'herbes bien arrangées. Des personnes pratiquant la divination et croyant encore aux forces de la nature s'y rendent pour exprimer leurs requêtes.[84]

Ces mêmes personnes y laissent quelques fois une certaine somme d'argent servant d'offrande afin de voir leurs vœux exaucés. Les gens viennent pour différents motifs supplier les forces surnaturelles. C'est entre autres les personnes qui n'ont pas pu mettre au monde, celles qui cherchent la richesse, les filles qui veulent se marier, ainsi que celles qui viennent exprimer leurs actions de grace pour la réponse favorable aux demandes exprimées.

Cette grotte est donc un lieu de culte où des populations de différente région viennent se recueillir. Il convient de préciser qu'elle est située au niveau du point des chutes des premières cascades.

Pour faciliter le voyage des touristes, une route macadamisée est nécessaire. Pour ce, le gouvernement est appelé à s'engager pour entreprendre et mettre en application ce projet. Ensuite, la construction des hôtels, des bars restaurants ou d'autres infrastructures pouvant aider les touristes à satisfaire leurs besoins est primordiale.

Enfin, si l'Etat est dans l'incapacité de le faire, le recours aux investisseurs étrangers et nationaux reste toujours à privilégier. Toutefois, il faut qu'il y ait un climat sain politiquement pour permettre la libre circulation des biens et des personnes. La volonté de l'Etat constituerait un atout remarquable dans la mise en œuvre de cette politique. Voyons quand même dans le chapitre qui suit les initiatives que le Burundi a déjà pris dans la protection et les actions à mener pour promouvoir le patrimoine burundais et les défis auxquels le pays fait face.

[84] Jean Marie Nduwayo, *op. cit.,* p. 70.

CHAPITRE III. LA PROTECTION, LA PROMOTION ET A LA REVALORISATION DU PATRIMOINE HISTORICO-CULTUREL ET TOURISTIQUE BURUNDAIS

Dans ce chapitre, nous allons d'abord analyser quelques conventions internationales en rapport avec la protection du patrimoine ratifié par le Burundi, ensuite les instruments juridiques nationaux et enfin nous allons faire un bref aperçu des expériences des autres pays développés dans le secteur touristique.

Les conventions internationales jouent un rôle important dans la consolidation des instruments juridiques nationaux. Le Burundi a donc ratifié diverses conventions internationales et le légistrateur burundais a été inspiré de la portée des principes et concepts de ces derniers.

En guise d'illustration, le Burundi a ratifié la convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial , culturel et naturel ; la convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Somme toutes, à travers ces ratifications, on peut affirmer la volonté de l'autorité politique du pays à s'associer aux autres pays pour la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel. Mais cela ne veut pas dire que la protection du patrimoine burundais est effective.

III.1. Protection du patrimoine culturel

La protection du patrimoine culturel vise à préserver les éléments les plus représentatifs du patrimoine national contre toute action qui entrainerait sa disparition ou sa dégradation. Tout comme les autres Etats membres de l'Unesco et probablement pour mettre en application l'article 4 de la convention de l'UNESCO de 1972 qui stipule que :

> «*Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen*

de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique. »[85]

Le Burundi se donne d'une manière progressive les processus légaux de maîtriser les différentes menaces qui pèsent sur son patrimoine culturel en général et sur le patrimoine culturel matériel en particulier.

Nous présentons dans ce chapitre les instruments juridiques internationaux et nationaux dont le Burundi s'appuie sur pour sauvegarder celui-ci.

III.1.1. Instruments juridiques internationaux

Nous prenons ici à titre d'exemple les conventions de l'UNESCO de 1972, 2003 et 2005 ratifiées par le Burundi.

III.1.1.1. La convention de l'UNESCO de 1972

La Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 17 octobre au 21 novembre 1972, en sa dix-septième session a adopté le 16 novembre 1972, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Cette dernière a été ratifiée par le Burundi le 19 mai 1982, celle-ci précise en son article 5 les activités que les Etats parties entreprennent pour protéger le patrimoine :

« Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible : (a) d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ; (b) d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent ; (c) de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes

[85]L'article 4 de la convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial Culturel et naturel, Paris, Unesco, 1972, p. 3

> *d'intervention qui permettent à un Etat de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel ; (d) de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine ; et (e) de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine*[86]*. »*

Cette convention de 1972 est actuellement considérée comme le repère de toutes les dispositions existantes dans le monde, en matière de protection du patrimoine culturel et naturel. Elle définit clairement les notions de patrimoine culturel et naturel, puis énonce les mesures de protection nationale et protection internationale de ce patrimoine ; elle a mis en place un comité intergouvernemental et un fonds pour la protection[87].

L'action de ratifier cette convention a permis au Burundi d'élaborer une liste indicative d'une dizaine de biens du patrimoine naturel, culturel ou mixte ayant une valeur exceptionnelle pour obtenir un classement de l'Unesco. Ils sont présentés par nom du site, types et par critères de sélection dans la liste du tableau ci-dessous.

[86]La convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial Culturel et naturel, Paris, Unesco, 1972, p. 4.

[87]Lassina Simpore, « Le cadre juridique de protection du patrimoine culturel physique au Burkina-Faso » *in* Revue Africaine d'Anthropologie, Nyansa-Pô, n° 14 – 2013.

Tableau 2 : Liste indicative des biens culturels, naturels et mixtes

N°	Nom du site	Types	Année de soumission	Critères de sélection
1	La résidence royale du Burundi : Le cas de Gishora	Biens culturels	2007	(i) et (iv)
2	Le rugo traditionnel du Mugamba	Biens culturels	2007	(iv)
3	Les paysages naturels sacrés de Muramvya, de Mpotsa et de Nkiko-Mugamba	Biens naturels	2007	(vi) et (vii)
4	Gasumo, la source la plus méridionale du Nil	Biens naturels	2007	(vii)
5	Rwihinda, lac aux oiseaux	Biens naturels	2007	(vii) et (ix)
6	Le lac Tanganyika	Biens naturels	2007	(vii) et (x)
7	La réserve naturelle de la Rusizi	Biens naturels	2007	(vii) et (ix)
8	Le parc national de la Kibira	Biens naturels	2007	(vii) et (ix)
9	Le parc national de la Ruvubu	Biens naturels	2007	(vii) et (ix)
10	Les chutes de la Karera et les failles de Nyakazu	Mixte	2007	(vi) et (vii)

Source : Amélie Essesse (dir), *Liste indicative des biens culturels, naturels et mixte*, Bujumbura, 2007- Tableau établi par l'auteur

Pour qu'un site soit inscrit sur la liste du patrimoine mondial, Il y a dix critères de sélection :

(i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;(ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;(iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;(iv)offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;(v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire

ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;(vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères) ;(vii) représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;(viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;(ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;(x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ *de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation*[88].

Pour figurer sur la liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection[89] ci-hauts mentionnés.

Notons qu'après soumissionplusieurs commissions vont se réunir et le processus peut prendre des années et une fois par an les inscriptions sont annoncées.

Néanmoins, aucun de ces sites burundais n'a été jusqu'ici inscrit à la liste du patrimoine mondial. Les motifs internes et externes de la lenteur seraient des instrumentalisations fréquentes de la liste du patrimoine de l'UNESCO par les Etats en permanence, des enjeux de prestige pour les Etats, des enjeux politiques, géopolitiques ou des enjeux économiques. Par exemple, on observe des déséquilibres en matière de l'inscription des sites à la liste du patrimoine mondial.

En effet, il y a plus de sites inscrits en Europe notamment les sites culturels (des églises, des vieilles villes, des châteaux,…) alors qu'en Afrique il y a moins des sites et souvent des sites naturels comme des réserves, des forêts et des fleuves.

[88] http://whc.unesco.org/fr/criteres/ consulté le 28.7.2020.
[89] *Idem*

Donc, le classement d'un site pour un Etat est un lobbying intense car pour faire classer un site sur cette liste, il faut monter un dossier très lourd, très complexe et très élaboré d'où il faut donc avoir de l'argent pour financer le montage du dossier et une expertise scientifique.

Au 30 avril 2009, 186 Etats avaient ratifié la Convention. Et en cette même année, la liste du patrimoine mondial comportait 890 biens constituant le patrimoine culturel et naturel considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. Cette liste comprend 689 biens culturels, 176 naturels et 25 mixtes (répartis dans 148 Etats parties).[90]

Une fois le site inscrit comme Gérald Roux le dit bien ,« *le site ou le bien en question peut recevoir de fond de l'Unesco et après le classement on vous donne quelques obligations, on ne peut pas faire n'importe quoi aux abords d'un site classé notamment en matière de construction.* »[91]

Par ailleurs, l'Etat doit prendre des mesures pour protéger et valoriser le site mais le grand avantage d'un classement de l'Unesco c'est pour le tourisme car il y a probablement plus de fréquentation supplémentaire du site inscrit sur la liste du patrimoine mondiale du fait que ce lieu sera noté dans le guide touristique du monde entier.

Cette année de 2020, il n'y a pas eu de nouvelles inscriptions suite à la pandémie du COVID-19, la 44è session du comité du patrimoine qui était prévue du 29 juin au 29 juillet en Chine a été reportée pour une date non encore fixée.

Lors de sa 14e session extraordinaire, qui s'est tenue en ligne le 2 novembre 2020, le Comité du patrimoine mondial a décidé de tenir une 44e session élargie en juin/juillet 2021, à Fuzhou, Chine.[92]

III.1.1.2. La convention de 2003

La Conférence générale de l'UNESCO réunie à Paris du 29 septembre au 17 octobre 2003 en sa 32ème session a adopté le 17 Octobre 2003 la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

[90] https://ise.unige.ch/isdd/?article46 consulte le 15.5.2020

[91] Gérald Roux, *Expliquer-nous le patrimoine de l'UNESCO*, 18 septembre 2015 disponible sur http://franceinfo.fr/expliquer-nousconsulté le 12.6.2020

[92] https://whc.unesco.org/fr/sessions/44com/ consulté le 9.11.2020

La convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été ratifiée par le Burundi le 25 Août 2006, elle prévoit en son article 11 le rôle qui revient à chaque Etat signataire. Celui-ci s'efforce à : *(a) prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ; (b) identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes*[93].

Pour ce qui est des inventaires, l'article 12 dit ceci : *« pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque Etat partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière»*.[94]

C'est après ratification de cette convention internationale que le Burundi a proposé l'inscription du tambour du Burundi sur le patrimoine mondial de l'humanité. Cette proposition a été acceptée en 2014.

III.1.1.3. La convention de 2005

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 3 au 21 octobre 2005 pour sa 33ème session, a adopté le 20 octobre 2005 la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été ratifié par le Burundi le 14 octobre 2008. Dans son article numéro deux sur les principes directeurs spécialement au sixième principe qui est le principe de développement durable, ce dernier stipule que « *la diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures*. »[95]

[93] UNESCO, *La convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, Unesco, 2003, p. 6.

[94] *Ibid.*

[95] *UNESCO, La convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Paris, Unesco 2005, Disponible sur https://en.Unesco.org/creativity/sites/creativity/files/2913_16_passeport_web_f.pdf.Consulté le 25.7.2020.*

III.2. Instruments juridiques nationaux

Il s'agit notamment des décrets, lois et ordonnances mis en place par les pouvoirs publics dans les différents domaines relevant du patrimoine tant matériel qu'immatériel pour veiller sa protection. Déjà, à l'époque coloniale, des textes juridiques existaient notamment en matière de la protection du patrimoine comme celles protégeant les monuments et la production de l'art indigène.

Après la colonisation, beaucoup d'autres textes législatifs et réglementaires vont voir le jour comme la loi n°1/16 du 25 mai 1985 portant protection du patrimoine culturel national ; la loi n°1/02 du 25 mars 1985 portant code forestier ; le décret- loi n°1/003 du 30 juin 1993 portant protection des végétaux ; la loi n°1/008 du 1er septembre 1986 portant code foncier du Burundi ; la loi n°1/008 du 30 juin 2000 portant code de l'environnement et ainsi de suite.

Néanmoins, ces textes juridiques ne sont pas correctement appliqués d'où certains manquements qui seront signalés dans les lignes suivantes.

III.2.1. Biens culturels

Les biens culturels sont protégés par le classement. En son article 4, la loi n°1/6 du 25 mai 1983 portant Protection du Patrimoine Culturel National est que : « *En vue d'assurer la protection et la conservation du patrimoine culturel national, les biens meubles et immeubles définis à l'article premier peuvent faire l'objet de décisions de classement prises par décret.* »[96]

Lorsque le bien à classer est de nature immobilière, le classement peut être étendu à l'aire de protection nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur l'immeuble en cause. Quant à l'article 18 de la même loi, on peut lire ceci : « *Un bien classé ne peut être amputé, altéré, dégradé ou détruit; il est interdit de l'utiliser pour des inscriptions, des graffiti ou des affichages. Un bien classé ne peut être déplacé, notifié, réparé, transformé ou restauré sans l'autorisation préalable du Ministre de la Culture, prise sur avis conforme de la Commission*. »[97]

[96] République du Burundi, La loi n°1/6 du 25 mai 1983 portant Protection du Patrimoine Culturel National, art.4, p.23.

[97] République du Burundi, La loi n°1/6 du 25 mai 1983 portant Protection du Patrimoine Culturel National, art.18, p.24

La même loi prévoit des sanctions pénales en son article 41 : « *Sans préjudice des dommages-intérêts et restitutions prononcées en faveur de l'Etat, l'auteur de toute infractions aux dispositions de la présente loi est passible d'une servitude pénale de deux ans au maximum et d'une amende de deux mille francs (2000Fbu) au plus, ou de l 'une de ces peines seulement*. »[98]

III.2.2. Exemple de protection du patrimoine à la fois matériel et immatériel : Art de la percussion (Ingoma)

Ayant été inscrit sur le patrimoine mondial de l'humanité le 27/11/2014, le tambour burundais attire une attention particulière du gouvernement concernant sa protection. On veille à ce que son contenu culturel ne soit dégradé. Pour ce faire, le gouvernement a mis en place le décret n° 100/196 du 20 Octobre 2017 portant réglementation de l'exploitation du tambour aux niveaux national et international. Son article 3 interdit aux personnes de sexe féminin de battre le tambour : « *Il est strictement interdit aux personnes de sexe féminin de battre le tambour. En accompagnant au jeu du tambour, elles peuvent néanmoins exécuter les danses folkloriques féminines. »*[99]

On comprend bien que cet article veut le respect de la tradition qui interdit aux femmes de jouer le tambour car ce dernier est aussi le symbole de la fécondité. Le tambour, objet sacré à l'époque monarchique, ne pouvait pas être battu qu'en des circonstances bien précises et par des batteurs issus de familles initiés et aucune femme ne pouvait prétendre faire partie des tambourinaires. Du temps de la monarchie, il annonçait les grands événements tels que les intronisations, des funérailles des souverains ou encore les fêtes de semailles.

Après la chute de la monarchie, le tambour jusque-là réservé aux tambourinaires appelés les Batimbo, s'est ouvert à d'autres groupes surtout des jeunes. Il est resté l'instrument populaire qui soulève l'enthousiasme des foules.

Le tambour s'est modernisé et démocratisé peu à peu après l'arrivée des missionnaires sous la colonisation belge qui dure jusqu'en 1962 et les groupes de tambourinaires ont fleuri à travers tout le pays.

[98] République du Burundi, La loi n°1/6 du 25 mai 1983 portant Protection du Patrimoine Culturel National, art.41, p.26

[99] Décret N° 100/196 du 20 Octobre 2017 portant réglementation de l'exploitation du tambour aux niveaux national et international, art. 3.

De nombreuses communes, quartiers ou écoles ont leur groupe qui agrémente aussi bien les fêtes officielles que les mariages, remises de diplômes et fêtes de baptêmes. Et quelques groupes de femmes tambourinaires ont commencé timidement à faire leur apparition.

Le décret définit également la réglementation de l'exploitation du tambour au niveau national mais aussi au niveau international. On précise par exemple quand faut-il demander autorisation pour une exhibition. C'est notamment en son article 5 où est mentionné que toute exhibition d'une troupe de tambourinaires en dehors des cérémonies officielles, requiert l'autorisation du Ministre ayant la culture dans ses attributions. L'autorisation du Ministre est notamment exigée lors des cérémonies de mariage, de dot, de naissance, de remise de diplôme ou toute festivité à caractère social. L'organisateur de l'évènement conclut un contrat avec le ministère ayant la culture dans ses attributions qui détermine les conditions d'exploitation de cet élément culturel (Article8).

Au niveau international, l'article11 précise que toute sortie d'une troupe de tambourinaires à l'étranger requiert l'autorisation préalable du Ministre ayant la culture dans ses attributions. Il en est de même pour ceux qui résident à l'étranger où l'article 12 prévoit que tous les groupes des tambourinaires évoluant à l'extérieur du pays doivent se faire enregistrer auprès des ambassades ou représentations diplomatiques du Burundi sur place en vue de leur encadrement.

Des sanctions sont également prévues pour les groupes des tambourinaires qui exhibent sans autorisation de l'autorité compétente. A ce propos, l'article 21 précise : « *le promoteur où le groupe des tambourinaires qui exhibe le tambour sans autorisation est punie d'une suspension de présenter le tambour pendant 6 mois et d'une amende de 1 000 000Fbu.* »[100]

III.2.3. Protection des sites historiques : cas de la nécropole des reines-mères de Mpotsa

Il est institué une Réserve Forestière dénommée : « Réserve Naturelle Forestière de Mpotsa », peut-on lire dans l'article premier du décret n°100-115 du 12 avril 2011 portant délimitation de la réserve naturelle forestière de Mpotsa. Le même décret évoque les objectifs de gestion de cette réserve et comment la protéger.

[100]Décret N° 100/196 du 20 Octobre 2017 portant réglementation de l'exploitation du tambour aux niveaux national et international, art.21.

A propos de la gestion l'article 3 le précise : « La gestion de la réserve naturelle forestière de Mpotsa a pour objet de : 1° Sauvegarder le patrimoine historique et culturel de la forêt de Mpotsa ; 2° Protéger la Forêt Naturelle de Mpotsa ; 3° Maintenir les processus naturels dans un état non perturbé à des fins scientifiques ; 4° Maintenir les ressources génétiques dans un état naturel d'évolution ; 5° Protéger les sols contre l'érosion ; 6° Assurer la sauvegarde et le maintien de l'équilibre de la biodiversité. »[101]

Concernant sa protection,l'article 5 est évocateur:

> « *En vue de protéger cette aire et d'en sauvegarder l'intégrité, il est interdit d'entreprendre des activités qui peuvent mener à la dégradation ou à la modification de l'aspect initial du paysage, de la structure de la faune et de la flore ou de l'équilibre écologique. Ces activités comprennent notamment les feux de brousse, la chasse, la pêche, le pacage et la transhumance, la coupe du bois et le défrichement cultural*. »[102]

Pourtant, l'élaboration de ces bons textes n'a pas été toujours suivie par leur application stricte dans la mise en œuvre du décret ci-haut cité.

Selon Raphaël Ndihokubwayo, conseiller chargé du développement de la commune Rusaka : « *Une grande partie a été morcelé pour la plantation du thé, et des autres cultures par la population environnante »*[103].

A la question de savoir les stratégies ou mécanismes déjà mis en œuvre pour protéger le site, il affirme que : « *Nous avons mis des limites tout autour de la forêt de Mpotsa pour éviter que la population environnante continue de morceler le site à leur faveur*.»[104]

Il reste enfin à ériger une clôture sur tout le périmètre du site touristique de Mpotsa. Une campagne de sensibilisation à l'égard de la population riveraine est aussi nécessaire dans le but d'associer la population environnante de cette réserve forestière dans les activités de protection et de conservation durable de cette dernière.

[101] Décret n°100-115 du 12 avril 2011 portant délimitation de la réserve naturelle forestière de Mpotsa, art. 3
[102] Ibid. p. 5.
[103] Raphaël Ndihokubwayo, entretien, Rusaka, le 4.8.2020
[104] *Raphael Ndihokubwayo, entretien, Rusaka, le 4.8.2020.*

III.2.4. Protection du patrimoine naturel : Exemple d'un parc national et de quatre réserves naturelles

La législation régissant la matière de la conservation reste de façon générale active. En effet, le Burundi possède 14 aires protégées réparties dans quatre catégories à savoir : le parc national, la réserve naturelle, le monument naturel et le paysage protégé. Il importe de définir toutes ces trois catégories avant de présenter les instruments juridiques qui cimentent la protection du patrimoine naturel.

D'après le dictionnaire Petit Larousse, l'expression « p*arc national* » se définit comme étant « *une vaste étendue du territoire à l'intérieur de laquelle la faune, la flore et le milieu naturel en général sont protégés de l'action destructrice de l'homme* .»[105]

Une Réserve naturelle quant à elle, est un espace naturel protégeant un patrimoine naturel remarquable à l'aide d'une réglementation adaptée tenant compte du contexte local.[106] Il n'y a pas une grande différence entre une réserve naturelle du parc national car elle réside tout simplement à la dimension. Le parc national s'étend généralement sur de vastes territoires englobant plusieurs communes ou régions.

Concernant le monument naturel, il s'agit d' un « ensemble architectural ou paysages dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique ou pittoresque, un intérêt général .»[107] Un espace protégé ou une aire protégée est, selon la définition de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), *« un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autres, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés .»*[108]

Ce patrimoine est protégé par des décrets et codes mis en place par l'autorité compétente. Il s'agit par exemple du décret-loi n° 1/ du 3 mars 1980 sur les aires protégées mais aussi des conventions internationales que le pays a ratifié.

[105]Le dictionnaire *Petit Larousse*, 2008, p.742.

[106]https://www.dictionnaire-environnement.com/reserve_naturelle_ID1113.html consulté le 8.11.2020

[107]https://www.cnrtl.fr/definition/monument//0 Consulté le 8.11.2020

[108]Définition de l'UICN trouvé surhttps://fr.wikipedia.org/wiki/Aire_prot%C3%A9g%C3%A9e#cite_note-1 consulté le 8.11.2020

Il y a lieu de mentionner aussile Décret n°100/007 du 25 janvier 2000 portant délimitation d'un parc national (Kibira) et de quatre réserves naturelles (Réserve Naturelle de la Rusizi, Réserve Naturelle Forestière de Bururi, Réserve Naturelle Forestière de Rumonge-Vyanda, Réserve Naturelle Forestière de Kigwena**)**.

En ses articles 21,22 et 23 entre autres sont respectivement signalés les interdits afin de protéger ces espaces. En vue d'assurer la protection des communautés biotiques et la conservation du patrimoine génétique, il est interdit d'importer ou d'exporter dans les limites des aires protégées décrites ci-dessus, toute espèce animale ou végétale à l'état mort ou vif. Le pacage et la transhumance de tout bétail domestique sont interdits dans les limites des aires protégées décrites ci-dessus. Les feux de brousses sont interdits dans les limites des aires protégées décrites ci-dessus.

Néanmoins, le décret ne dit rien à propos des sanctions à l'encontre de toute personne qui passera outre ces mesures de protection.

Bref, pour bien assurer la protection du parc national, il importe donc l'implication des administratifs locaux à l'application effective des textes de lois ci-hauts mentionnés. Pour ce faire, il faut conscientiser les administrateurs communaux, les gardes forestiers, les policiers de l'environnement pour qu'ils s'impliquent pleinement dans la protection du parc de la Kibira en organisant des séances de sensibilisation à l'application actives de certains articles de la loi régissant ce parc. Il faut aussi produire un dépliant contenant des informations en rapport avec l'importance du parc traduit en langue nationale sans oublier de mentionner les articles clés de la loi régissant ce dernier et le distribueraux administratifs locaux (en passant de l'administrateur jusqu'au chef de colline).

III.2.5. Cadre institutionnel

III.2.5.1. Le Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture

Ce ministère comporte une direction de la culture et des arts dont la mission consiste entre autres à promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel ; veiller à l'exécution de la politique culturelle nationale; réhabiliter et protéger les musées, les sites historiques et les monuments en collaboration avec les ministères et les services concernés; promouvoir et

protéger les textes et lois réglementaires en matière de culture et promouvoir la création artistique[109].

Ce ministère comprend aussi une direction du centre de civilisation burundaise pour s'occuper de la revalorisation des traditions orales et historiques du Burundi ainsi que du patrimoine archivistique et muséographique.

Et enfin d'un département des Arts, des Spectacles et des Loisirs regroupant quatre services à savoir le service d'artisanat d'art, le service des spectacles et du ballet national, le service de soutien et enregistrement des artistes musiciens et le service de promotion de la musique et animation culturelle.

III.2.5.2. Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage dont la mission consister notamment à concevoir et exécuter la politique nationale en matière de l'Environnement, en veillant à la protection et à la conservation des ressources naturelles; - Elaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les ministères concernés, la politique nationale de lutte antiérosive ; - Veiller à la protection et à la conservation des ressources naturelles; Gérer et aménager les forêt naturelles et domaniales; - Créer et aménager les aires protégées, y compris les parcs nationaux et les réserves naturelles; - Concevoir et élaborer les normes environnementales devant servir de code de conduite en matière de gestion environnementale; - Veiller à la protection et à la conservation des ressources naturelles.[110]

III.2.5.3. Ministère du Commerce, du Transport, de l'industrie et du Tourisme

Le Ministère du Commerce, du Transport , de l'industrie et du Tourisme dont les missions sont entre autres :- Participer, en collaboration avec les autres ministères concernés, à l'identification, à l'aménagement et à la réhabilitation des sites touristiques ; - Assurer la promotion des infrastructures hôtelières et soutenir les initiatives privées dans l'industrie touristique; - Valoriser, sur le plan touristique, en collaboration avec le ministère ayant la culture dans ses attributions, les différents produits culturels du Burundi[111].

[109] Décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi.

[110] *Idem*

[111] *Idem*

Après analyse de certaines missions de ces trois ministères ci-haut mentionnés, on voit que les sites et les monuments historiques en particulier et l'autonomie de gestion des sites en générale sont partagés entre ces trois ministères, ce qui entraîne des chevauchements entre les dits ministères à l'origine des laissés pour compte de certains sites et monuments.

La création d'un ministère chargé exclusivement du patrimoine culturel national ou tout simplement du secteur touristique s'avère nécessaire pour redynamiser le tourisme au Burundi.

III.3. La promotion du patrimoine

Etant reconnu comme générateur des devises par l'achat des services, le tourisme devrait bénéficier de la part de l'Etat d'une série de mesures incitatives afin de permettre aux investisseurs de s'intéresser à ce secteur. Pour y arriver, la structure étatique en charge de ce secteur doit adopter une politique de promotion, d'information, de publicité, et de gestion la plus efficace possible.

Investir dans le tourisme signifie investir dans les domaines aussi variés que les infrastructures, les techniques d'informations et de communication, l'hôtellerie, la restauration, l'artisanat, le sport, la culture, etc.

Le Burundi a opté pour le développement du tourisme en l'inscrivant dans son programme de développement. L'année 1972 marque le point de départ avec la création de l'office national du tourisme, ONT en sigle. Juste avant la création de l'O.N.T, les activités touristiques étaient gérées par un organisme dénommé « Institut Murundi d'Information et de Documentation», IMIDOC en sigle créé par l'arrêté royal n°001/138 du 23janvier 1963. L'I.M.I.DOC était placé sous la tutelle du ministère de l'information. En 1966, ce dernier portait la dénomination du tourisme et folklore.[112]

En 1970, L'Institut Murundi d'Information et de Documentation changea à nouveau d'appellation et devint le département du tourisme sous la tutelle du ministère des affaires sociales et du travail.

C'est ensuite en 1977 qu'on a assista à la création de la première agence de voyage, Burundi Tour, mais ce dernier n'existe plus.

[112] B.O.B, n°3, 1966, p. 171.

Conscient du retard enregistré en matière du tourisme par rapport aux autres pays de la région, le ministère en charge du tourisme a mis en place en juillet 2011 une Stratégie Nationale de Développement Durable du Tourisme, SNDDT en sigle.

III.3.1. La création de l'O.N.T

Dès son accession à l'indépendance, le Burundi a choisi de développer le tourisme. C'est ainsi qu'il a créé en 1972 l'Office National du Tourisme, ONT en sigle.

L'actuel O.N.T du Burundi a été crée par Décret-loi n°1/32 du 26 janvier 1972 en tant qu'établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière placé sous la tutelle du ministère de l'économie.[113]

Actuellement, l'O.N.T est placé sous la tutelle du ministère du commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme. Il s'occupe de la coordination et la promotion des activités concernant le développement du tourisme au Burundi.

III.3.2. Le marketing culturel

La promotion du patrimoine culturel va de paire avec un esprit de marketing culturel à travers les différentes publicités pouvant inciter les gens à visiter les sites, les musées et les monuments historiques. On peut disposer des atouts culturels et ne pas savoir en tirer profit. Normalement quand on a des produits culturels, il faut pouvoir monter des publicités motivantes visant le public cible afin qu'il s'intéresse à vos produits proposés. Ces publicités sont valables tant au niveau national qu'au niveau international.

Selon François Vellas, « *la promotion du tourisme à l'intérieur du pays se fait à travers la campagne publicitaire dans la presse, à la radio et à la télévision.*»[114]

Il ajoute que la promotion du tourisme à l'étranger se fait par la création à l'étranger de bureaux d'information et de promotion ; publication de brochures, prospectus, guides et documents d'informations touristique.[115]

[113] *Ibid.*

[114] François Vellas, *Economie et Politique du Tourisme International*, Paris, Economica, 2007, p. 177.

[115] *Ibid.*

Au niveau du Burundi, selon Salvator Ntahomenyereye, le Directeur du Marketing et Communication à l'Office National du Tourisme (ONT), « *pour promouvoir les sites touristiques, l'Office passe par trois outils promotionnels notamment l'alimentation du site Web (des vidéos promotionnel qui montrent les activités touristiques ou des lieux touristique),ensuite, la promotion se fait sur les medias à travers les émissions sur les radios, les journaux ainsi que sur les télévisions et enfin, nous confectionnons des dépliants et brochures pour assurer à la fois la reconnaissance de ces lieux touristiques auprès du grand public et des visiteurs étrangers.*»[116]

Il ajoute que le secteur du tourisme est considéré comme le 4ème parmi les axes du développement au niveau du Burundi.[117]

A la question de savoir les grands défis auxquels fait face aujourd'hui le domaine du Tourisme au Burundi, Salvator Ntahomenyereye nous apprend entre autres : « *Beaucoup de gens n'ont pas encore pris conscience de l'importance du tourisme dans le développement du Burundi et ne réalisent pas l'importance d'impliquer le Secteur Privé dans l'industrie touristique, l'absence d'un personnel qualifié pour le secteur touristique , l'insuffisance de fonds pour le marketing et la promotion du tourisme , le Burundi est une destination lointaine par rapport aux pays émetteurs de touristes (billets d'avions très chers, absence de Compagnie Aérienne Nationale), etc.* »[118]

Le patrimoine burundais semble même inconnu des nationaux, et les publicités sont donc négligées. La majorité des jeunes actuellement ne connaissent pas l'intérêt de visiter un musée par exemple et ce qui est fort étonnant, on trouve même beaucoup des gens et surtout qui vivent dans les villes qui ne connaissent pas des noms des outils que nos ancêtres utilisaient et qui existaient aujourd'hui dans les deux musées du pays. Il faut que le ministère ayant la culture dans ses attributions organise des événements nationaux annuels dédiés au patrimoine culturel pouvant rassembler beaucoup de visiteurs nationaux et la collaboration aussi avec le ministère de

[116] Salvator Ntahomenyereye, Directeur de Marketing et Communication de l'Office National du Tourisme, ONT, le 26.8.2020.

[117] Salvator Ntahomenyereye, Directeur de Marketing et Communication de l' Office National du Tourisme, ONT, le 26.8.2020.

[118] Salvator Ntahomenyereye, Directeur de Marketing et Communication de l'Office National du Tourisme, ONT, le 26.8.2020.

l'enseignement pour que ce dernier intègre le volet patrimoine culturel dans les programmes scolaires.

III.3.3. La coopération régionale et internationale

Pour promouvoir le patrimoine culturel et historique burundais, une meilleure coopération régionale et internationale du pays est d'une grande utilité**.** Nulle politique nationale en matière du patrimoine ne peut réussir sans une implication de la coopération internationale. Cette coopération devrait permettre au pays de créer et renforcer les moyens nécessaires à son expression culturelle, y compris ses industries culturelles. Pour que le tourisme burundais puisse se développer, il faut que le pays s'intègre dans les circuits régionaux et internationaux.

Par exemple comme Salvator Ntahomenyereye nous a fait savoir lors de l'entretien, trois pays de l'EAC ont déjà signé le visa touristique et sont ouverts avec un impact remarquable sur le coût du billet d'avion (Kenya, Uganda, Rwanda)[119].

Il faudra que le Burundi lui aussi prenne des mécanismes pouvant diminuer le billet d'avion en entrant dans le partenariat avec les autres et ensignant des visas touristiques régionaux et internationaux.

Avec la création récente de la Communauté Est-Africaine (EAC), il existe maintenant d'importantes possibilités de coopérer au niveau régional sur la fourniture d'infrastructures, la législation, les ressources humaines et le marketing.[120]

Le Burundi se trouve dans une région riche en matière touristique et ses voisins(les pays de l'Afrique de l'Est et ceux de la région des Grands lacs) sont très avancés dans le secteur touristique. Le pays peut donc profiter de l'expérience de ces derniers en engageant une bonne coopération.

[119] Salvator Ntahomenyereye, Directeur du Marketing et Communication à l'Office National du Tourisme, ONT, 26.8.2020.

[120] BURUNDI, *Stratégie nationale de développement durable du tourisme*, Bujumbura, 2011, p.11

Selon Béatrice Hamenyayo, « *la coopération touristique dans le cadre régional devra surtout être orientée vers une organisation commune des circuits de plusieurs pays. A ce titre, il sera mis un accent particulier sur la nécessité d'améliorer les communications et les formalités douanières* .»[121]

III.4. Bref aperçu des expériences des autres pays

Dans ce dernier point du chapitre, nous allons dégager les expériences des pays développés tout comme les pays en voie de développement, et essayer de comprendre leurs stratégies de mise en valeur de leur patrimoine afin que le Burundi puisse s'inspirer de ces derniers pour développer son patrimoine et les activités qui y sont relatives en particulier le développement du tourisme.

III.4.1. Cas de la France

La notion de patrimoine en France a évolué au cours des siècles. C'est depuis la révolution française que l'Etat a décidé de protéger et de conserver le patrimoine français en constituant un dispositif legislatif tout en définissant la qualification juridique de Monument historique (1887) de renforcer la domanialité publique sur les biens à caractère patrimonial appartenant à des collectivités publiques.

En France, le patrimoine est régi par un « Code du patrimoine » réunissant un ensemble de lois et d'arrêtés spécifiques portant protection et circulation des biens culturels, dont les premières datent de 1830. La plus importante, sur laquelle se fondent les lois et les arrêtés ultérieurs, demeure la loi sur les monuments historiques de 1913.[122]

Pour Ulrich kiangwebeni, la France est l'un des premiers pays à avoir apporté une attention très forte à son patrimoine au nom de l'intérêt général. Cette prise en compte a comme point de départ la Révolution française avec le devoir que la nation s'est faite de protéger les monuments historiques et les œuvres d'art anciennement possédées par le Clergé.[123]

A partir de 1913, la France a ensuite limité la propriété privée pour ce type de biens en matière de monuments historiques, et de 1941, pour les œuvres d'art.

[121] Béatrice Hamenyayo, *La place du tourisme dans l'économie burundaise*, Bujumbura, Université du Burundi, mémoire de licence F.S.E.A, 1994, p.45

[122] http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-patrimoine/chronologie/ Consulté le 29.4.2020

[123] Elrich kiangwebeni, *op. cit*.,p.30

« Ce dispositif législatif ne s'est pas limité à l'architecture et aux œuvres d'art : il s'est progressivement étendu, au cours du 20ème siècle, aux sites naturels (1906), aux ensembles urbains (1930) et aux vestiges archéologiques (1941). À côté de la liste donc, le patrimoine est représenté aussi par un corpus juridique et par des moyens budgétaires, dont, en France, l'État possède la responsabilité. »[124]

On désigne sous le nom de « monument historiques » en France des objets, orgues, monuments, ou vestiges archéologiques, qui ont fait l'objet d'un « classement » ou d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques », classement et inscription étant des décisions administratives formelles concrétisées par un décret ou un arrêté ministériel ou préfectoral.[125]

Ainsi, la France comptait, en 2017, 45 285 monuments historiques (immeubles) protégés, dont 31 768 inscrits et 13 517 classés. Et 44% d'entre eux sont des propriétés privées, 41% appartiennent à des communes et 4% à l'État.[126]

A partir de ces chiffres montrés ci-dessus, on comprend bien que les monuments historiques sont bien protégés car ils ont une législation protectrice.

Par conséquent, comme Mahdid Soumia l'écrit : « *Ces monuments dont Versailles, les châteaux de la Loire et les grandes cathédrales attirent chaque année un nombre considérable de visiteurs et apportent une contribution essentielle à l'activité touristique*. »[127]

En considérant les chiffres des arrivées de touristes internationaux de 2010, le même auteur affirme que la France est le premier pays touristique au monde : *« Depuis les années 80, la France est dans le groupe des leaders mondiaux du tourisme, devant les Etats-Unis, l'Espagne et l'Italie. »*[128]

[124]Encyclopédie Universalis France, patrimoine, p. 17.

[125] UNESCO, *La politique culturelle en France*, Paris, Imprimerie des Presses Universitaires de France, 1981, p. 30.

[126]https://www.vie-publique.fr/eclairage/273873-la-protection-du-patrimoine-monumental-francais-un-etat-des-lieux consulté le 30.04.2020.

[127]MAHDID Soumia née KHERBOUCHE, Le *tourisme culturel durable comme facteur de mise en valeur du patrimoine architectural -Le cas de la ville historique de Tlemcen*, Trouvable en ligne sur http://dspace.univ-tlemcen.dz/handle/112/4633.PDF consulté le 30.4.2020.

[128]*Ibid*. p. 38.

Comme nous l'avons mentionné supra, la protection du patrimoine français n'est pas du tout ancien : « *La notion de monument historique se dessine pendant la Révolution. Les élus du peuple appellent tour à tour à faire table rase de l'Ancien Régime et à conserver des traces matérielles de celui-ci, considérées comme partie intégrante de l'identité nationale. Avec la nationalisation des biens du clergé, des nobles émigrés et de la Couronne, l'État se dote d'une nouvelle mission : sélectionner, parmi ces biens, ceux qui méritent d'être conservés.* »[129]

En ce qui est des musées en France, il existe plus de mille musées qui sont bien sauvegardés et classés. Il y a ceux qui appartiennent à l'Etat et d'autres à des personnes privées. La fréquentation des musées en France est l'une des activités nettement plus coutumières comme Philippe le dit en ces termes : *« En 2003, plus de 55% des français ont visité au moins un musée. »*[130]

Ce pourcentage a augmenté après que la Direction des musées de France ait développé une politique orientée vers l'animation, l'utilisation des moyens audio-visuels, l'organisation d'expositions temporaires fixes ou itinéraires et l'action éducatives des jeunes car auparavant 80% des français ne vont pas dans les musées.

Pour Dominique Poulot, professeur agrégé et spécialiste de l'histoire des musées et du patrimoine , *« la spécificité du musée français, par rapport aux autres pays européens, tient à ses origines révolutionnaires. Sa construction repose sur la confiscation des biens du clergé puis des émigrés, sur la nationalisation des anciennes collections royales et sur les conquêtes militaires. Ceci le distingue absolument d'institutions italiennes ou allemandes inscrites dans la longue durée d'une tradition d'Ancien Régime largement reconduite au cours du XIXe siècle, comme du British Museum, de fondation parlementaire.* »[131]

Cet auteur ajoute aussi que *« l'idée française de musée est cependant antérieure, marquée par quelques initiatives philanthropiques en province, par le souci académique de montrer les exemples aux élèves, et par l'ouverture d'une partie des collections royales, sous forme d'une exposition éphémère au Luxembourg.* »[132]

[129] https://www.vie-publique.fr/eclairage/273873-la-protection-du-patrimoine-monumental-francais-un-etat-des-lieux consulté le 30.04.2020.

[130] Philippe Coulangeon, *Sociologie des pratiques culturelles*, nouvelles éditions paris. La découverte, 2010, p. 89.

[131] Dominique Poulot, *Une Histoire des Musées de France, XVIIIe-XXe siècles, Paris, La Découverte*, 2005, p. 8 et 9.

[132] *Ibid.*

L'année 1980 était une année exceptionnelle en France dédiée au patrimoine. Cette année particulière vise à créer un nouvel Etat d'esprit en France et à modifier les comportements à l'égard d'un héritage qui est celui de tous.[133]

Le fait de prendre toute une année consacrée à la célébration du patrimoine donne aussi une opportunité aux français de se rendre compte de l'importance du patrimoine du pays. C'est une forme de publicité du patrimoine français et ceci montre que la France est fixée à son patrimoine et a dans sa priorité le développement du domaine du patrimoine et du secteur touristique. Les Français sont attachés au patrimoine et ils doivent à leurs tours encourager donc des mesures de protections de leurs patrimoines.

C'est dans cette ordre d'idée que, « *plus d'un milliard de francs ont été, en 1980, affectés par l'Etat aux actions de sauvegarde du patrimoine*. »[134]

La caisse nationale des monuments historiques a été aussi créée en 1914 et placé sous la tutelle du Ministère de la culture et de la communication. Cette dernière à part l'animation de l'ensemble du patrimoine monumentale français, elle aide également à la conservation des édifices protégés. Ses ressources proviennent notamment des subventions publiques, des dons et legs, des droits d'entrée dans les monuments historiques dont elle a la charge, des revenus du patrimoine.[135]

La fréquentation des lieux de patrimoine apparait ainsi en France comme la plus populaire des activités culturelles de sortie, ce dont témoigne notamment le succès des journées du patrimoine organisées chaque année à l'automne depuis 1984.[136]

III.4.2. L'expérience Italienne

La protection du patrimoine archéologique et artistique, des monuments et des paysages, ainsi que la conservation et la restauration des œuvres d'art, ressortissent au Ministère de l'instruction publique qui agit par l'intermédiaire de la Direction générale des antiquités et des beaux- arts. La première direction générale fut créée en 1875 : elle s'appelait alors Direction générale des fouilles et des musées.

[133]UNESCO, *La politique culturelle en France, Paris, Imprimerie des Presses Universitaires de France*, 1981, p. 23.
[134]*Ibid.*
[135] UNESCO, *Op. Cit.,* p. 33.
[136]Philippe Coulangeon, *Op. Cit*., p.89

En effet, l'Italie avait une ambition plus ancienne pour la protection du patrimoine comme l'indique Alcaud David en ces termes **:** *« La reconnaissance de la valeur du patrimoine, manifestée par une action patrimoniale, est souvent présentée comme une exclusivité italienne. On retrouve ainsi des « brefs » qui réglementent l'utilisation des monuments datant de 1425, alors que la plupart des pays européens n'adoptent des mesures de protection qu'au cours du XIXe siècle.* »[137]

C'est en 1881 qu'elle changea de nom de l'institution chargée de la protection et de sauvegarde du patrimoine ; elle devient la Direction générale des antiquités et des beaux-arts.

> *« Les services administratifs responsables dans ce domaine comprennent en plus de la direction générale, des bureaux locaux, à l'échelon régional, appelés « surintendances », dont les compétences correspondent aux différentes catégories de biens et d'intérêts culturels dont ils ont la charge : à savoir les antiquités, les monuments, et les musées. Leurs juridictions coïncident, grosso modo, avec les régions ; il y en a actuellement 68, dont 26 pour les antiquités, 15 pour les monuments, 10 pour les monuments et les musées, et 2 pour les antiquités, les monuments et les musées.* »[138]

La protection des biens d'intérêt artistique et historique, ainsi que des beautés naturelles et des sites, est régie actuellement par une législation qui prévoit l'action directe de l'Etat dans le cas des certaines richesses monumentales et naturelles précises.[139]

Remarquons que comme Gérald Roux le confirme dans une chronique de France Info du 18 septembre 2015 que c'est l'Italie qui compte plus de sites inscrits sur le patrimoine mondiale de l'Unesco soit 51sites au total essentiellement culturels, suivit de la chine, l'Espagne et la France qui est la quatrième avec 41 sites essentiellement culturels là aussi[140].

[137]Alcaud David. « Patrimoine, construction nationale et inventions d'une politique culturelle : les leçons à tirer de l'histoire italienne. » In: Culture & Musées, n°9, 2007. pp. 39-68; disponible en ligne sur https://www.persee.fr/doc/pumus_1766-2923_2007_num_9_1_1427 .PDF consulté le 2.5.2020.

[138] UNESCO, *Politiques culturelles : études et documents, la politique culturelle en Italie,* paris, 1971, p. 37.

[139]*Ibid.,* p. 38.

[140]Gérald Roux, *Expliquer-nous le patrimoine de l'UNESCO*, 18 septembre 2015 disponible sur http://franceinfo.fr/expliquer-nousconsulté le 12.6.2020.

> *« Dans le domaine des musées, il faut tenir compte du fait que beaucoup de musées de l'Etat et plus de 600 musées non gouvernementaux se livrent, depuis longtemps déjà, à une intense activité formatrice et pédagogique. Ils présentent par exemple, des expositions extrêmement intéressantes d'œuvres de différents pays. On mentionnera notamment, à ce propos, le Musée national d'art moderne, de Rome ; le Musée Borghèse, à Rome. Ce dernier a créé dès 1961 une section pédagogique très active du point de vue scolaire surtout, qui utilise des étudiants volontaires de l'université, ayant reçu une préparation spéciale donnée par la direction des musées .»*[141]

Dans le cadre de la défense du patrimoine, il faut encore mentionner l'action méritoire de la Délégation pour la restitution des œuvres d'art, organisme fondé en 1946 et dépendant directement du Ministère des affaires étrangères, qui a pour mission de récupérer les œuvres et les objets exportés d'Italie par les troupes allemandes.[142]

Du point de vue des relations internationales, l'Italie a donné son appui aux initiatives de l'Unesco en adhérant aux différentes conventions et recommandations concernant la protection, la promotion et la sauvegarde du patrimoine mondial.

III.4.3. L'expérience marocaine

Parmi les raisons qui nous poussent de choisir le Maroc comme exemple à traiter, c'est le pays le plus visité d'Afrique et il est doté, en plus d'une situation géographique qui le privilégie, d'une culture riche, authentique et diversifiée, dont le potentiel touristique, comme levier du développement économique et social, est sous-exploité.[143]

Il a donc été décidé de tirer profit de ce gisement de richesses pour accorder au patrimoine culturel une place de choix dans les politiques et les stratégies de développement humain et de lutte contre la précarité et la pauvreté.[144]

[141] *Ibid*., p. 41.

[142] *Ibid*., p. 42.

[143] Abdelwahed Ben-Ncer (sous la dir.), Définition du patrimoine culturel et ses composantes. Document consensuel de référence, Rabat, 2010, p.5

[144] *Ibid.*

Au Maroc, comme ailleurs, il y a une représentation de plus en plus extensive de ce qui relève du patrimoine culturel. Bien entendu, il ne s'agit pas de se limiter aux seuls monuments et sites classés. Ces monuments et sites ne composent qu'une partie du patrimoine culturel.[145]

Des mesures institutionnelles, juridiques et financières coopèrent à l'application de cette politique ambitieuse.

Selon Mohammed ben Bachir et Najij Moulay Mohammed, *« la première mesure qui s'est imposée aux responsables marocains a consisté à établir un inventaire du patrimoine et à en recenser toutes les formes afin de mieux le connaitre et le faire connaitre.* »[146] Cette action est nécessaire pour chaque pays car ça permet de connaitre l'ensemble du patrimoine afin de le protéger et le revaloriser.

Le rôle du ministère ayant la culture dans ses attributions a été prépondérant dans la mise en œuvre de cette politique en protégeant et en revalorisant le patrimoine culturel pour qu'il soit le pilier du développement humain.

Un outil important que ce ministère a conçu c'est la mise en place d'un document consensuel de référence définissant clairement le patrimoine culturel et ses différentes composantes.

Par ailleurs, le gouvernement marocain a fourni beaucoup d'efforts pour créer de nombreux types de musées, « *il existe 31 musées au Maroc répartis sur 14 villes. Rabat arrive en tête avec 9 musées. Ces institutions ne couvrent que les villes grandes et moyennes à quelques exceptions près.* »[147]

La gestion de ces musées est diversifiée: publique et privé. Les musées publics relèvent du Ministère de la Culture pour plus de la moitié d'entre eux (16), les autres, au nombre de cinq dépendent du Ministère de la poste et des télécommunications, du Ministère de l'énergie, de Bank Al Maghrib et du Haut-commissariat aux anciens combattants.[148]

[145]Abdelwahed Ben-Ncer (sous la dir.), Op. Cit. , p. 18

[146] Mohammed ben Bachir et Najij Moulay Mohammed, la politique culturelle au Maroc, Paris, Imprimerie des presses Universitaires de France, Vendôme, 1981, p.11

[147] Naima Lahbil Tagemouati (dir), Diagnostic de l'économie du patrimoine culturel au Maroc Sa situation présente et les possibilités d'exploitation et de promotion des ressources qu'il recèle, Royaume du Maroc, Rabat, Octobre 2012, p. 40.

[148]ibid

Les gouvernants du Maroc attachent également une grande importance à la création de maison de la culture. Ils envoyaient ainsi des nombreux responsables dans d'autres pays pour leur permettre de se rendre compte des activités menées par des maisons de la culture et les organisations semblables.

Notons que plusieurs textes ont été élaborés pour réglementer et préserver le patrimoine du Maroc, on peut citer à titre d'exemples la loi relative à la protection des antiquités, des monuments historiques, des œuvres du Fonds national pour l'action culturelle, et d'autres.

Le secteur du tourisme est aussi en bonne voie grâce aux plans d'actions mises en place avec des représentations qui font du tourisme un secteur stratégique pour le Maroc. Ce secteur touristique est devenu une priorité nationale pour le développement du pays. Le Maroc occupe de plus une bonne place dans ce secteur à l'échelle continentale. Ce pays a lancé sa première vision dite 2010 consistant à développer non seulement le tourisme balnéaire mais aussi culturel et cette dernière est arrivé à son échéance avec succès soit 93% des objectifs. Un de ses objectifs consistait d'ailleurs en ce qu'on qualifie de plan de tourisme urbain, nommé Mada'in, qui se décline en programmes de développement régionaux touristiques (PDRT).[149]

Nous pouvons remarquer à propos de ce qui précède et après analyses de ces trois modèles que les actions menées par ces derniers sont prépondérantes. Il s'avère que le Burundi lui aussi puisse veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant la conservation et la protection du patrimoine du pays en s'inspirant de ces expériences ci- hauts données. Mais le Burundi fait face à divers défis qui handicapent le développement du patrimoine culturel burundais. C'est ce que nous allons voir dans les lignes qui suivent.

III.5. Défis de la promotion du patrimoine au Burundi

Le patrimoine historique et culturel burundais se trouve confronter à différents menaces qui pèsent sur lui. Nous pouvons entre autres rappeler la pression démographique, des sites en voie de disparition, l'insuffisance des musées et des infrastructures culturelles, le manque de volonté politique, l'inaccessibilité des sites, les crises « politico-ethniques » cycliques au Burundi et la civilisation du végétal.

[149] *Ibid.* p.17

III.5.1. La pression démographique

Certains sites historiques et culturels sont victimes de la croissance démographique au Burundi. Les populations autour d'un site, pour des fins agricoles s'attaquent au site pour trouver où cultiver. Le site de Mirehe à Mpingakayove et de Butegeye à Mwaro en sont sûrement des exemples.

Certains «bigabiro» sont disparus à cause de l'exploitation agricole de ces lieux par les anciens courtisans du roi. On rappellera ainsi par exemple que dans la capitale royale de Ndago, résidence principale du roi Mwezi Gisabo, tous les arbres sacrés ont été abattus et le site porte désormais la minoterie de Muramvya.

III.5.2. Des sites en voie de disparition

Le Burundi comprend également beaucoup de sites historiques, culturels et naturels qui ne sont pas bien aménagés comme par exemple le musée vivant de Bujumbura, les monuments historiques comme le monument Pierre Ryckmans.

Ce dernier se trouve au bord de la rivière Muha. Inauguré en 1956 par le gouverneur du Ruanda-Urundi, Jean-Paul Harroy, il comportait un buste du premier résident de l'Urundi, Pierre Ryckmans qui a été désigné à ce poste depuis 1917.

Le monument pierre Ryckmans n'est pas connu par le grand public, ce monument se trouve dans un lieu peu entretenu et risque de disparaitre. Seules les personnes déjà informées peuvent passer à cet endroit et savoir de quoi il s'agit.

La réhabilitation de ces derniers pourrait constituer un atout décisif dans la promotion du patrimoine burundais et faire entrer des devises dans le pays.

III.5.3. L'insuffisance des musées et des infrastructures culturelles

Il importe aussi de signaler le manque des musées au Burundi : deux musées au niveau du pays c'est vraiment très peu. On devrait trouver dans les différentes régions de petits musées, pourquoi pas des grands musées ayant pour fonctions touristiques et pédagogiques car le musée est un lieu essentiel dans la transmission des informations sur le passé.

Le Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture en collaboration avec le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique peuvent faire le tout possible pour que chaque province ait son propre musée.

De plus, il faut organiser des expositions, des jeux d'enfants et l'initiation de ces derniers aux actes traditionnels, à la muséologie pour que le musée devienne réellement un moyen pédagogique[150].

Signalons à toutes fins utiles, que les deux musées que compte le Burundi ont besoin de professionnels qualifiés pour les développer et assurer leur revalorisation.

Indiquons également l'insuffisance des infrastructures culturelles. Le Burundi compte une seule maison de la culture « le Palais des Arts de Bujumbura ». Il faut donc qu'il ait une politique nationale des travaux publics incluant les bâtiments culturels dans chaque province du pays.

Bien plus, on remarque enfin un manque d'infrastructures touristiques[151] suffisantes répondants aux normes de qualités pouvant accueillir favorablement les touristes nationaux et internationaux. Cette carence s'observe surtout à l'intérieur du pays.

Selon Béatrice Hamenyayo, « *le développement du secteur touristique ne peut pas être opéré sans infrastructures touristiques satisfaisantes et efficaces où pourraient loger et se nourrir les touristes afin de passer un séjour agréable dans le pays d'accueil*.»[152]

On comprend donc que par-là que cette insuffisance des services culturels participe d'une façon ou d'une autre à la dégradation des sites historiques se trouvant sur le territoire national du Burundi.

[150] Léonie Niyonkuru, « Célébration de la journée internationale des musées sous le thème « les musées et les jeunes » in *Le Renouveau du Burundi*, n° 6751, 2006, p.5

[151] Les infrastructures touristiques sont constituées spécialement de l'hébergement, les routes, les éléments récréatifs comme les restaurants, les bars, et les agences de voyages locales.

[152] Béatrice Hamenyayo, op. cit. , p. 41.

III.5.4. L'absence de priorité

Le Burundi regorge d'énormes potentialités historiques, culturelles et touristiques riches et variées. Malgré cette diversité du patrimoine burundais, il ne dispose pas encore d'un inventaire complet du patrimoine culturel national. Est-ce un manque de moyens financiers ou de volonté politique ?

Toutefois, la non-application des textes législatifs relatifs à la protection du patrimoine entraîne la destruction de certains sites et espaces forestiers. Comme nous avons signalé ci -haut, ce n'est pas par faute de textes de lois sur la protection du patrimoine au Burundi que le patrimoine n'est pas valorisé mais par l'absence de priorité.

Le petit budget accordé au domaine de la culture illustre bien que le secteur patrimonial n'est pas une affaire des autorités politiques.

Selon François Vellas, « *Il est fréquent que des Etats qui affichent leur volonté de donner une priorité à leur politique touristique, ne dotent leurs administrations nationales compétentes- y compris leur ministère- que de moyens matériels et de personnel insuffisants*.»[153]

L'insuffisance des moyens financiers ne permet donc pas d'entreprendre de gros projets pour la promotion du patrimoine. Les principales causes de la perte de ce patrimoine culturel est aussi la mondialisation de la société passant par les médias, l'école, l'acquisition de nouvelles technologies ainsi que le contact multiculturel.

Dans ce sens, le passage de la monarchie à la République est, en partie responsable de la dégradation du patrimoine historique. En effet, tout s'est passé comme si les autorités de la jeune république voulaient effacer toutes les marques de la monarchie tant ils venaient d'abolir.

III.5.5. L'Inaccessibilité des sites

Un autre défi qui n'est pas des moindres c'est l'inaccessibilité des sites**.** La plupart des sites historiques et culturels se trouvent dans des endroits où l'accès est difficile surtout pendant la saison pluvieuse. Les routes qui y mènent sont impraticables pendant cette période.

[153] François Vellas, *Economie et Politique du Tourisme International*, Paris, Economica, 2007, p. 178.

A titre d'exemples on peut entre autres citer les nécropoles des reines-mères à Mpotsa et le sanctuaire sacré de Mirehe à Nkoma. Ceci fait que ces lieux sont presque enclavés. D'autres lieux sont inaccessibles même pendant la saison sèche, si on y va avec une automobile comme le site de Butegeye où on observe une absence totale de route.

III.5.6. Les crises « politico-ethniques » cycliques au Burundi

Depuis son accession à l'indépendance, le Burundi reste dans des violences entre les deux principales composantes de la population. Cette situation devenue chronique jusqu'aujourd'hui n'est pas de nature à sauver ce pays mais à l'enfoncer sans cesse dans la pauvreté. Les crises politiques sont à l'origine de l'insécurité qui règne dans le pays. On comprend donc que dans un pays où il n'y a pas sécurité, les touristes diminuent énormément ou ne viennent pas carrément. Et de ce fait le patrimoine en pâtit.

Après des années de troubles internes, le Burundi a une image touristique négative sur le marché. Aucune promotion efficace ne semble avoir été entreprise pour remédier à cette situation alors que la sécurité s'améliore et se stabilise sur l'étendue nationale. Les attractions touristiques sont nombreuses mais non aménagées pour la plupart. Très peu d'hébergements touristiques ont du caractère.[154]

Par exemple, Emile Mworoha rapporte que dans le musée de Gitega « *le nombre de touristes qui s'élevait en 1991à 1675 chuta à 297en 2000 et à 1179 en 2004 .»*[155] Certes, 1675 touristes par an considéré le pic reste très peu à l'échelle du pays. Cela est peut être dû au fait beaucoup de Burundais ne sont pas portés vers le tourisme. La crise politique de 2015 a donc fortement amenuisé la fréquentation des sites.

III.5.7. La civilisation du végétal

Certains éléments du patrimoine burundais liés aux traces du passé sont des arbres comme les *bigabiro*. Pour Venant Nyandwi,« les «*bigabiro*», quant à eux, étaient des lieux de souvenir des anciens rois, où pouvaient être déposés des tambours et où étaient censés résider les grands pythons.

[154] Burundi, *Stratégie nationale de développement durable du tourisme*, Bujumbura 2011, p.8

[155]Emile Mworoha*, Politique culturelle du Burundi,* Bujumbura,2007*, p. 28*

Qu'il s'agisse d'anciens «*ingo*» ou de bosquets purement rituels, ils étaient avant tout des mémoriaux et manifestaient la présente ancienne de personnages investis de pouvoirs à la fois sociaux, spirituels et naturels. »[156]

Il ajoute que deux aspects étaient intimement liés au fonctionnement des «*bigabiro*» (et les îlots forestiers considérés comme tabous, composés de vieux arbres de différentes essences et appelés «*iteka*» (le lieu de respect) ou, dans l'est du pays, «*ihero*»: le culte de « Kiranga» (dieu) et le rôle des tambours.[157]

Leur caractère végétatif fait qu'ils ne durent pas longtemps et résistent moins aux aléas climatiques ou aux activités des hommes à la recherche des terres cultivables ou aux bois de chauffage.

Ceci est remarquable à la forêt de Mpotsa où plusieurs arbres se sont déracinés et la population environnante ne cesse d'y chercher du bois de chauffage même si cette activité est prohibée par le décret n°100-115 du 12 avril 2011 portant délimitation de la réserve naturelle forestière de Mpotsa en son article numéro cinq. Il faudra donc clôturer la forêt et recruter des agents chargés d'assurer la sécurité de cette dernière**.**

De plus, des bosquets sacrés sont déjà disparus dans pas mal de régions du pays soit par le besoin de bois, soit par des travaux routiers, soit par des constructions modernes (par exemple le kigabiro de la capitale royal de ndago à l'emplacement avec la minoterie de Muramvya). Certains «bigabiro» sont également disparus à cause de l'exploitation agricole de ces lieux par les anciens courtisans du roi.

[156] Venant Nyandwi, « Dimension culturelle de l'arbre au Burundi » disponible surhttp://www.fao.org/3/xii/0746-a3.htm consulté le 6.11.2020

[157] *Idem*

CONCLUSION GENERALE

Le présent travail portant sur le patrimoine historico- culturel et touristique burundais nous a permis de découvrir un trésor culturel non négligeable sur toute l'étendue du territoire du Burundi. Nous avons également constaté la richesse et la diversité des sites historiques, naturels et biens culturels.

Cependant, ce patrimoine culturel varié se trouve dans une situation déplorable surtout pour certains biens culturels comme les domaines royaux ou les domaines des tambourinaires sont menacés de disparition. Par contre, il y a certains sites qui ont été protégées grâce à l'appui des institutions tant nationales qu'internationales comme le site de Gishora et le site du traité de Kiganda.

Dans le premier chapitre intitulé : « Regard historique sur l'évolution du patrimoine historico-culturel et touristique burundais », nous avons présenté les caractéristiques géographiques du Burundi, ensuite nous avons donné les définitions sur lesquelles se fonde le travail et enfin nous avons dégagé l'évolution historique du patrimoine burundais.

Le deuxième chapitre qui porte sur « l'état des lieux des sites culturels, historiques et touristiques burundais, à travers la présentation de certains de ses éléments, nous avons constaté que le patrimoine culturel burundais est assez considérable, riche et varié. Des travaux d'identification des sites ont été réalisés par des institutions ayant la culture dans ses attributions.

Dans le troisième et dernier chapitre intitulé : «La protection, la promotion et revalorisation, du patrimoine historico-culturel et touristique burundais », nous avons analysé quelques conventions internationales en rapport avec la protection du patrimoine ratifié par le Burundi, et des instruments juridiques nationaux. Nous avons constaté, à partir de ce chapitre, que la protection du patrimoine est une idée ancienne remontant de l'époque coloniale avec notamment la loi de 1939 protégeant les sites, monuments et les productions de l'art indigène. Après cette dernière, d'autres textes juridiques ont été élaborés par l'Etat burundais. Nous avons signalé les décrets, et lois qui ont été mis sur pied en vue de mener à bien ce travail. C'est notamment le cas de la loi N^{O} 1/6 du 25 mai 1983 portant protection du patrimoine culturel national.

En plus de ces lois, le Burundi a ratifié différentes conventions internationales ayant trait à la protection du patrimoine culturel. C'est notamment celles de 1972, de 2003 et de 2005.

Cependant, l'élaboration de ces bons textes législatifs n'a pas été toujours suivie par leur application rigoureuse dans ce domaine. Des manquements ont été surtout signalés à travers divers défis auxquels le patrimoine burundais fait face.

Enfin, nous avons jeté un regard sur des expériences des pays développés dans le secteur touristique afin que le Burundi puisse s'inspirer de ces derniers pour développer son patrimoine.

En analysant les documents à notre disposition et les entretiens que nous avons eus avec les guides touristiques, le conservateur du musée vivant de Bujumbura et des responsables administratifs dans le domaine de la protection et de la promotion du patrimoine historico-culturel et touristique burundais, nous avons constaté en premier lieu que certains sites historiques ont disparus à cause de l'exploitation agricole. Deuxièmement, le problème financier auquel sont confrontés les gestionnaires des sites et musées du Burundi fait que les sites historiques soient abandonnés. Cet obstacle ne pourrait être résolu que par l'implication de l'Etat.

En troisième lieu, nous avons constaté une insuffisance d'infrastructures d'accueil à l'intérieur du pays, insuffisance des musées, des infrastructures culturelles et touristiques sans oublier le manque d'infrastructures routières appropriés au tourisme.

En dernier lieu, les crises répétitives qu'a connues le Burundi sont à l'origine de l'insécurité qui règne dans le pays. On comprend donc que dans un pays où il n'y a pas de sécurité, le patrimoine ne se développe pas non plus, des sites historiques et naturels sont brulés : ce qui fait que les animaux disparaissent dans les parcs et par conséquent les touristes diminuent énormément ou ne viennent pas carrément.

Somme toute, nous ne prétendons pas avoir épuisé le sujet car il est vaste et complexe mais nous espérons avoir présenté l'essentiel et fait une contribution pour la protection, la promotion et la revalorisation du patrimoine historico-culturel et touristique burundais en soulevant les problèmes épineux qui menacent les sites et nous espérons enfin que les recherches ultérieures porteront par exemple sur des mécanismes à mettre en place pour une meilleure promotion, protection et revalorisation des sites historiques, culturels et touristiques burundais.

BIBLIOGRAPHIE

I. Les ouvrages généraux

1. Abdelwahed Ben-Ncer (sous la dir.), *Définition du patrimoine culturel et ses composantes. Document consensuel de référence*, Rabat, 2010.
2. Andrieux Jean-Yves, *Patrimoine et Histoire*, Paris, édition Belin, 1997.
3. Bigangara Jean-Baptiste, *Le fondement de l'Imanisme ou religion traditionnelle au Burundi,* collection Expressions et valeurs africaines burundaises, Bujumbura, 1984.
4. Chrétien Jean-Pierre., Burundi*, L'histoire retrouvée, 25 ans de métier d'historien en Afrique*, Paris, Karthala, 1993.
5. Coulangeon Philippe, *Sociologie des pratiques culturelles*, nouvelles éditions Paris. La découverte, 2010.
6. Deslaurier Christine, *Burundi, Petit futé*, Nouvelles éditions de l'Université, 2010.
7. Dominique Poulot, *Une Histoire des Musées de France*, XVIIIe-XXe siècles, Paris, La Découverte, 2005.
8. Gahama Amélie, *La reine mère et ses prêtres au Burundi*, Nanterre, Société d'ethnologie, 1979.
9. Mohammed ben Bachir et Najij Moulay Mohammed, *La politique culturelle au Maroc*, Paris, Imprimerie des presses Universitaires de France, Vendôme, 1981.
10. Mukuri Melchior, Nduwayo Jean-Marie et Bugwabari Nicodème (dir.), Un demi-siècle d'histoire du Burundi, *A Emile Mworoha, un pionnier de l'histoire africaine*, Édition Karthala, 2017.
11. Mworoha Emile et alii, *Histoire du Burundi, des origines à la fin du 19^{e} S*, Hatier, Paris, 1987.
12. Mworoha Emile, *Peuples et Rois de l'Afrique des Lacs. Le Burundi et les royaumes au XIXème siècle*, nouvelles éditions africaines, Dakar-Abidjan, 1977.
13. Mworoha Emile, *Politique Culturelle du Burundi*, Bujumbura, 2007.
14. Naima Lahbil Tagemouati (dir), *Diagnostic de l'économie du patrimoine culturel au Maroc. Sa situation présente et les possibilités d'exploitation et de promotion des ressources qu'il recèle*, Royaume du Maroc, Rabat, Octobre 2012 .
15. Ndayirukiye Sylvestre et alii, *Géographie du Burundi*, Paris, Hatier, 1991.

16. Ndoricimpa Léonidas et Guillet Claude, *L'arbre-mémoire, Traditions orales du Burundi*, Editions Karthala, Paris, 1984.
17. Ndoricimpa Léonidas et Guillet Claude, *Les tambours royaux*, Paris, ACCT /1984.
18. Quivy Raymond, et Campenhoudt Luc Van, *Manuel de recherche en sciences sociales*, 3ème édition, Paris, PUF, 2006.
19. UNESCO, *La politique culturelle en France*, Paris, Imprimerie des Presses Universitaires de France, 1981.
20. UNESCO, *Politiques culturelles : études et documents, la politique culturelle en Italie*, paris, 1971.
21. Vansina Jean, *La légende du passé, traditions orales du Burundi*, Belgique, Turvuren, 1972.
22. Zuure Bernard, *Croyances et pratiques religieuses des Barundi*, Bruxelles, 1929.

II. Articles de périodiques et articles de revues

1. Alcaud David. « Patrimoine, construction nationale et inventions d'une politique culturelle: les leçons à tirer de l'histoire italienne. » *In Culture & Musées*, n°9, 2007. pp. 39-68; disponible en ligne sur https://www.persee.fr/doc/pumus_1766-2923_2007_num_9_1_1427 .PDF Consulté le 27.6.2020
2. Aloïs Riegl, « Le culte moderne des monuments », *Socio-anthropologie* [En ligne],9 | 2001, mis en ligne le 15 janvier 2003, consulté le 23 juin 2020. URL : http://journals.openedition.org/socioanthropologie/5 ;DOI :https://doi.org/10.4000/socio-anthropologie.5
3. Chrétien Jean-Pierre, « Les arbres et les rois : sites historiques du Burundi » *in Culture et société. Revue de civilisation burundaise*, 1978, 1, pp 35-47.
4. Chrétien Jean-Pierre, « Le passage de l'expédition d'Oscar Baumann au Burundi », *Cahiers d'Etudes Africaines*, 29, VIII-1,1968 pp.48-95
5. Lassina Simpore, « Le cadre juridique de protection du patrimoine culturel physique au Burkina-Faso » *in Revue Africaine d'Anthropologie*, Nyansa-Pô, n° 14 – 2013.
6. Mbonabuca Térence, « Mugera : une région particulièrement sacrée durant la IIe moitié du XIXe siècle » *in Cultures et Sociétés* vol XI, 1990, pp100-113.
7. Niyonkuru Léonie, « Célébration de la journée internationale des musées sous le thème « les musées et les jeunes » *in Le Renouveau du Burundi*, n° 6751, 2006.

8. Nzigidahera Benoît, *Description du Burundi : Aspects physiques*, Bujumbura, Mars 2012, pp1-10.
9. Paquet Thierry, « Patrimoine » *In* : *Raison présente*, n°136, 4e trimestre 2000. Mythologies du XXIe siècle. pp. 52-54. Disponible en ligne sur www.persee.fr/doc/raipr_0033-9075_2000_num_136_1_3648_t1_0052_0000_2 consulté le 20.6.2020

III. Thèses et mémoires

1. Benarbia Islem, l'Evaluation de la valeur esthétique des monuments historiques, cas de la grande mosquée de Nédroma, mémoire de magistère en Architecture,Université Abou Baker Belkaid , Alger, juillet, 2012.
2. Hamenyayo Béatrice, *La place du tourisme dans l'économie burundaise* , mémoire de licence F.S.E.A, Université du Burundi, Bujumbura , 1994 .
3. KIanguebeni, Ulrich Kevin , La *protection du patrimoine culturel au Congo*, Orléans, thèse de doctorat, 2016**.**
4. Mahdid Soumia née KHERBOUCHE, Le *tourisme culturel durable comme facteur de mise en valeur du patrimoine architectural -Le cas de la ville historique de Tlemcen*, mémoire de magistère en Architecture,Université Abou Baker Belkaid , Alger, juillet, 2012.
5. Marion Woynar, *Gestion du patrimoine culturel et nouvelle vision du développement. Enjeux et défis dans la dynamique historique du Mexique,* thèse de doctorat en droit,Université de Bourgogne,Mexique*, 2011*.

IV. Rapports et autres documents officiels

1. Bulletin Officiel du Burundi, n°3,1966
2. Charte Internationale du Tourisme Culturel, *La Gestion du Tourisme aux Sites de Patrimoine Significatif* ,Mexique, 1999.
3. Mworoha Emile et Bagumako Edward, *Rapport sur l'identification et délimitation des sites touristiques*, Bujumbura, 2014.
4. Mworoha Emile, *Etude de la mise en valeur culturelle, historique et touristique des tombeaux royaux du Burundi en commune Muruta, province de Kayanza*, Office Burundais pour la Protection de l'Environnement, Bujumbura, 2014.
5. République du Burundi, constitution de 2005

6. République du Burundi, Décret n°100-115 du 12 avril 2011 portant délimitation de la réserve naturelle forestière de Mpotsa, 2011.
7. République du Burundi, Décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi
8. République du Burundi, Décret N° 100/196 du 20 Octobre 2017 portant réglementation de l'exploitation du tambour aux niveaux national et international.
9. République du Burundi, La loi n°1/6 du 25 mai 1983 portant Protection du Patrimoine Culturel National
10. République du Burundi, Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture. Direction de la culture, *Inventaire des biens culturels, naturels et mixtes au Burundi*, Novembre, 2006.
11. République du Burundi, *Rapport de la commission national chargée d'étudier la question de l'unité nationale*, Bujumbura, avril 1989, p.180
12. République du Burundi, *Stratégie nationale de développement durable du tourisme*, Bujumbura, 2011.
13. SARR Felwine et SAVOY Bénédict, Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle, novembre 2018
14. UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, Paris, 1972
15. UNESCO, La convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Paris, Unesco, 2003
16. *UNESCO, La convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressionsculturelles,Paris,Unesco2005,(Disponiblesurhttps://en.Unesco.org/creativity/sites/creativity/files/2913_16_passeport_web_f.pdf.Consulté le 25.7.2020*

V. Dictionnaires et Encyclopédies

1. Dictionnaire Petit Robert, Paris, 1967
2. *Dictionnaire universel*, Paris, Hachette, 1995
3. L'Encyclopédie Larousse en ligne trouvé sur http://www.larousse.fr/encyclopedie/nom-commun-nom/monument/71407 consulté le 23.6.2020

VI. Sites internet

1. http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-patrimoine/chronologie/ consulté le 09.6.2020
2. https://ich.unesco.org/fr-etat/burundi-BI?info=rapport-periodique consulté le 20.6.2020
3. https://twitter.com/LeRenouveauBdi/status/1078570211387813888 Consulté le 20.7.2020
4. https://www.vie-publique.fr/eclairage/273873-la-protection-du-patrimoine-monumental-francais-un-etat-des-lieux consulté le 30.04.2020

ANNEXES

Annexe 1 : Guide d'entretien :

I. Pour l'administration:

- ✓ Avez- vous combien des sites historiques, touristiques sous votre responsabilité ?
- ✓ Qu'est- ce vous entendez par sites historiques, culturels et touristiques ?
- ✓ Quel est l'état des lieux des sites et monuments historiques ?
- ✓ Quel est le rôle des sites historiques et touristiques burundais ?
- ✓ Quelles stratégies ou mécanismes déjà mis en œuvre pour protéger les sites ?
- ✓ Est-ce que les sites historiques, culturels et touristiques au Burundi sont connus par le grand public ?
- ✓ Dans quelles optiques engagez-vous la promotion des sites, monuments et musées pour qu'ils soient connus d'abord par les nationaux et ensuite par les internationaux ?
- ✓ Collaborez-vous ou avez-vous déjà collaboré avec le secteur privé ? si oui, dans quel cadre ?
- ✓ Quels sont les problèmes auxquels sont confrontés les sites ?
- ✓ Quelles solutions proposer pour leur protection ?
- ✓ Comment la protection et la promotion de ces sites peut-elle contribuer au développement économique du pays ?
- ✓ Quels sont les moyens dont dispose l'OBPE / ONT pour assumer le rôle de protection / de promotion et du mise en valeur des sites ?

II. Pour les guides ou conservateurs de musée :

- Quels sont les catégories de visiteurs des sites /musées ?
- Etes-vous satisfaits de leur fréquentation ?
- Et quelles sont les causes de cette faible fréquentation ?
- Pourquoi cette faible attractivité des sites /musées /monument de la part du public et des nationaux en particulier ?
- Est-ce la question des prix ?
- Quels sont les problèmes auxquels sont confrontés les sites ?

III. Pour la population : ceux de l'intérieur du pays (autour d'un site)

1. Est-ce que tu connais ce milieu touristique dont on parle ici? Son histoire ? Sa fonction sociale, politique, et culturelle, sa signification ?
2. De quoi on fait là bas?
3. De quoi connais-tu de là?
4. Ce site a de quelle importance cher grand frère / Père / mère?
5. Est-ce que d-après toi ce milieu est bien protégé?
6. Qu'est ce que tu proposes aux autorités compétentes pour qu'il soit bien protégé ?

Annexe 2 : Liste des informateurs : Nom de l'informateur, fonction, lieu et date de l'enquête de terrain

No	Nom et prénom	Fonction	Lieu d'entretien	Date
1	Ntahomenyereye Salvator	Directeur de Marketing et Communication de l'Office National du Tourisme	ONT	26.8.2020
2	SUGURU Vénant	Cultivateur	Nyamugari	02.8.2020
3	KAZOKURA Léonce	Cultuvateur	Bunyange	02.08.2020
4	Barakanfitiye Antoine	Cultivateur	Bitezi	2.4.2017
5	Bwondeye	Cultivateur	Nyamugari	02.8.2020
6	GAHUGANO Cassilde	Cultivatrice	Rusaka	04.8.2020
7	Niyibaruta Ezéchiel Onésime	Guide touristique du sanctuaire de Gishora	Gishora	04.4.2017
8	Sadiki Elie	Professeur de l'université du Burundi	Butegeye	29.11.2019
9	Ndayisaba Etienne	Guide touristique des chutes de karera	Karera	03.4.2017
10	Ndihokubwayo Raphaël	Conseiller chargé du développement de la Commune Rusaka	Rusaka	4.8.2020
11	MPAWENIMANA Sébastien	Gardien du musée vivant de Bujumbura	Musée vivant de Bujumbura	25.5.2020
12	MANIRAKOZE Festus	Conservateur du musée vivant de Bujumbura	Musée vivant de Bujumbura	29.5.2020
13	Nkeshimana Novence	guide touristique de Kiganda	Kiganda	3.8.2020